

# SOMMAIRE

**Page 2 - Budget annexe de la régie municipale des eaux et d'assainissement exercice 2008- décision modificative n°1**

**Page 4 - Service public de géothermie - Ouverture d'une ligne de trésorerie année 2009**

**Page 5 - Budgets eau et assainissement - Ouverture d'une ligne de trésorerie – exercice 2009**

**Page 6 - Fournitures de magasin 2009-2010-2011-2012**

**Page 7 - Travaux d'eau potable années 2009-2010-2011-2012**

**Page 8 - Budget annexe « Mini-halles Quartier de la Madeleine » - décision modificative n° 1 – exercice 2008.**

**Page 9 - Budget Principal Ville – Subvention au Comité des Fêtes – Avenant à la convention du 18 avril 2008**

**Page 15 - Budget Principal Ville –Décision modificative n° 3 - Exercice 2008**

**Page 20 - Demande de subvention auprès de l'Etat  
Liaison du réseau de vidéosurveillance avec le commissariat de police**

**Page 21 - Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention cœur de Projet : Construction d'un Pôle Petite Enfance : Approbation de l'opération et autorisation de négocier le financement**

**Page 23 - Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention cœur de Projet : La charte partenariale d'insertion par l'économie et l'emploi : Approbation et autorisation de signer**

**Page 27 - Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention cœur de Projet : La charte partenariale de relogement : Approbation et autorisation de signer**

**Page 31 - Approbation de la Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n° 2007 – 1 ouverture à l'urbanisation du secteur de Pémégan Sud**

**Page 32 - Approbation de la Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n° 2007 –3, Déclassement d'un espace boisé, Zone UE (Zone commerciale).**

**Page 34 - Transfert de voies privées dans le domaine public communal**

**Page 34 - Réhabilitation du groupe scolaire du Bourg-Neuf.  
Passation d'avenants.**

**Page 35 - Tarif des repas de la restauration scolaire**

**Page 37 - Etudes surveillées**

**Fixation des périodes du 1er semestre 2009**

**Fixation du tarif des périodes pour l'année 2009**

**Page 38 - Convention Préfecture/Commune**

**Mise en œuvre des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.**

**Page 42 - Recensement de la population, campagne 2009**

**Recrutement et rémunération des agents recenseurs.**

**Page 43 - Résidence artistique « HORACE » par la Cie Chouchenko**

## **DECISIONS**

**Page 47 - CONVENTION AVEC LA SARL EDUCSCIENCE POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER SCIENTIFIQUE LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2008.**

**Page 48 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PHILOLAND, POUR L'ORGANISATION D'UN GOUTER-PHILO LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2008.**

**Page 49 - Conférence du mardi 9 décembre 2008, animée par Madame Amandine PLACIN-GEAY sur le thème "*Arturio Martini (1889-1947), les Valori Plastici et le Novecento italien*".**

**Page 50 - Réduction du prix de vente du catalogue "Guide du visiteur", édité par le musée Despiau-Wlérick à partir du 1er janvier 2009.**

**Page 51 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BOUTS D'FICELLE ET BOUTS DE CHOU POUR DES SEANCES DE BEBES-LECTEURS.**

**Page 52 - MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

**Page 53 - Acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs Rue Cazaillas et les locaux techniques de Harbaux**

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2008

**Président :** Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

**Présents :**

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, M. PINTO DE SOUSA Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond,  
Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHERE Thierry, **Adjoints au Maire,**  
Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. DEPONS Bernard, M. BUCHI Arsène, Mme COUTURIER Chantal, Mme PICQUET Catherine, M. HEBA Farid, Mme LAMAISON Jeannine, M. ROUFFIAT Bruno, Mme DUPOUY-VANTREPOL Catherine  
Mme NAILLY Guylaine, M. LAGOEYTE Jean-François, M. TACHON Nicolas, M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mme PEGUY Michèle, , **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :** Mme Claude TAUZY qui donne pouvoir à Monsieur Bruno ROUFFIAT, Monsieur Michel MEGE qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TORTIGUE,  
Madame Akia LAFONT qui donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU,  
Monsieur Olivier BOUSQUET qui donne pouvoir à Thierry SOCODIABEHERE Mademoiselle Sophie AVANT qui donne pouvoir à Madame Rose LUCY.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine PICQUET.

---

---

La séance est ouverte à 19 heures.

**Madame le Maire :** Chers collègues, bonjour. Je vais vous demander d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 octobre. Y a-t-il des remarques particulières ou bien nos propos ont-ils été retranscrits avec clarté et justesse ? Pas de remarque ? Très bien, je vous propose d'approuver ce procès verbal. Je vous remercie.

Je voulais juste dire un mot à l'ouverture de ce conseil municipal sur la bonne nouvelle que nous avons eue cette semaine qui a été amenée par madame la Garde des Sceaux, de la naissance de la construction d'une cité judiciaire à Mont de Marsan. Je crois que Mont de Marsan attendait cela depuis de très nombreuses années, puisque le terrain avenue Rozanoff avait été acquis depuis une vingtaine d'années, et que l'état de notre Palais de Justice est vraiment navrant pour les personnels qui travaillent à l'intérieur, mais aussi je pense pour les montois en général. Ce n'était pas une très belle image que l'on pouvait donner de la justice dans la ville de Mont de Marsan, bien que la justice fonctionne parfaitement malgré cet inconvénient. C'est donc une vraie bonne nouvelle. Ceci m'a été dit par trois personnes différentes, donc je suppose que ce sont des choses qui se feront réellement. Ce Palais de Justice est prévu sur le budget de l'Etat, les études démarreraient en 2009, pour une livraison début 2013. C'est donc une excellente nouvelle.

Nous avons, et vous le savez, vous y étiez, inauguré le Centre Pénitentiaire de Mont de Marsan, qui lui, est terminé. Je crois que tous ceux qui ont pu le visiter ont apprécié la qualité de ce bâtiment qui est moderne.

Certes, c'est une prison, mais les prisons sont aussi des édifices utiles dans notre société, et il est important qu'ils soient de bonne qualité, et la prison que nous avons à Mont de Marsan, n'était vraiment pas dans ce registre. Donc, j'étais heureuse que cette inauguration ait eu lieu, et je l'ai dit et redit, je crois que nous pouvons avoir, à cette occasion, une pensée pour monsieur LABEYRIE qui a initié et qui a voulu ce projet à cet endroit là et qui n'était pas là malheureusement le jour de l'inauguration. C'était une de ses réalisations, c'est lui qui a poussé ce projet et je tenais à dire que nous avons eu une pensée pour lui ce jour-là.

Voilà, nous allons passer à l'ordre du jour moyennement fourni, nous devrions faire cette séance rapidement. Nous avons programmé au départ de faire les orientations budgétaires lors de cette séance. En fait nous avons retardé cette échéance pour la simple et bonne raison que nous souhaitons avoir confirmation de toutes les recettes dont nous pouvons disposer avant d'établir un budget définitif, mais aussi dans un souci de vigilance et surtout de clarté et de chiffres exacts à l'arrivée. Nous avons préféré retarder les orientations budgétaires à mi-décembre, et prévoir de voter le budget mi-janvier. C'est la seule raison pour laquelle ces orientations budgétaires ont été un petit peu retardées. Je vais vous proposer de passer maintenant à l'ordre du jour, avec 5 délibérations qui concernent la régie municipale de eaux et assainissement.

## **DELIBERATION N°1**

### **Budget annexe de la régie municipale des eaux et d'assainissement exercice 2008- décision modificative n°1**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABÉHÉRE**

Afin de faire face à certaines dépenses, il y a lieu de procéder à des modifications de crédits du budget 2008.

Il est proposé à l'Assemblée les modifications suivantes :

#### **BUDGET DES EAUX:**

##### **Dépenses d'investissement**

###### **A retrancher :**

Article 23150-Installations complexes spécialisées: -----	- 55 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 55 000.00 €</b>

##### **Recettes d'investissement :**

###### **A retrancher**

Compte 021-Virement de la section de fonctionnement : -----	- 55 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 55 000.00 €</b>

##### **Dépenses de fonctionnement**

###### **A ajouter :**

Article 6411-Salaires: -----	+ 15 500.00 €
Article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs: -----	+ 15 000.00 €

**Total +30 500.00 €**

A retrancher :

Article 605-Achats d'eau :	- 11 500.00 €
Article 6064- Fournitures administratives :	- 2 000.00 €
Article 61551-Matériel roulant:	- 2 000.00 €
Article 654-Pertes sur créances irrécouvrables:	- 15 000.00 €
Compte 023-Virement à la section d'investissement : -	- 55 000.00 €
<b>Total</b>	<b>- 85 500.00 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 55 000.00 €**

Recettes de fonctionnement :

A retrancher :

Article 721-Immobilisations incorporelles : -----	- 55 000.00 €
---	---------------

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 55 000.00 €**

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT:**

Dépenses d'investissement

A retrancher :

Article 23150-Installations complexes spécialisées : -----	- 91 500.00 €
Article 205-Concessions et droits similaires, brevets, licences : -----	- 6 000.00 €
Article 2313-Constructions: -----	- 60 500.00 €
<b>Total</b>	<b>- 158 000.00 €</b>

A ajouter : Article 1641-Emprunts en Euros : + 4 000.00 €

Article 167-Emprunts et dettes assortis de conditions particulières : ----- + 2 000.00 €

**Total + 6 000.00 €**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 152 000.00 €**

Recettes d'investissement :

A retrancher

Compte 021-Virement de la section de fonctionnement : -----	-120 000.00 €
Compte 040- Dotation aux amortissements-----	- 7 500.00 €
Article 1641-Emprunts en Euros : -----	- 24 500.00 €

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT - 152 000.00 €**

Dépenses de fonctionnement

A ajouter :

Article 6372-Redevance Agence de l'eau au titre de la contre-valeur pollution: + 210 000.00 €

A retrancher :

Article 6811-Dotation aux amortissements : - 7 500.00 €  
Article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs: - 10 000.00 €  
Compte 023- Virement à la section d'investissement : -120 000.00 €

**Total - 137 500.00 €**

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 72 500.00 €**

Recettes de fonctionnement :

A ajouter :

Article 70612-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ----- + 100 000.00 €  
Article 741-Primes d'épuration : ----- + 38 000.00 €  
Article 758-Produits divers de gestion courante: ----- + 26 000.00 €

**Total 164 000.00 €**

A retrancher :

Article 721-Immobilisations incorporelles : ----- - 91 500.00 €

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 72 500.00 €**

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

**DELIBERATION N°2**

**Service public de géothermie - Ouverture d'une ligne de trésorerie année 2009**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABÉHÉRE**

Considérant les variations du niveau de la trésorerie du service de la Géothermie de la Ville de MONT DE MARSAN,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2009, spécifique à ce service, auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **d'ouvrir** une ligne de trésorerie pour le compte de la REGIE MUNICIPALE DES EAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEOTHERMIE pour l'année 2009 ;
- **de fixer** le montant maximum de ce crédit à **50 000 euros** ;
- **d'engager** une consultation auprès des établissements bancaires ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant ;
- **d'inscrire** les dépenses engendrées par cette opération au compte 6616 section fonctionnement du budget du service de la Géothermie.

### **DELIBERATION N°3**

#### **Budgets eau et assainissement - Ouverture d'une ligne de trésorerie – exercice 2009**

#### **Rapporteur : Thierry SOCODIABÉHÉRE**

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Régie des Eaux et d'Assainissement de la ville de MONT DE MARSAN,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2009 auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **d'ouvrir** une ligne de trésorerie pour le compte de la REGIE MUNICIPALE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2009 ;
- **de fixer** le montant maximum de ce crédit à **200 000 euros** ;
- **d'engager** une consultation auprès des établissements bancaires ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant ;
- **d'inscrire** les dépenses engendrées par cette opération au compte 6616 section fonctionnement du budget du service de l'eau et du budget du service de l'assainissement.

## DELIBERATION N°4

### Fournitures de magasin 2009-2010-2011-2012

#### Rapporteur : Thierry SOCODIABÉHÉRE

Lors de sa réunion du 24 juin 2008, notre Assemblée a approuvé la mise en appel d'offres ouvert sur la base d'un marché à bons de commande reductibles annuellement dans la limite de trois fois maximum, relatif aux fournitures de magasin nécessaires au fonctionnement de la régie municipale des eaux et d'assainissement.

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres a été lancé le 31 juillet 2008.

La Commission d'appels d'offres, réunie le 30 septembre 2008 puis le 17 octobre 2008, a attribué les lots comme suit :

Nom des fournisseurs	<u>Montant de l'offre en € H.T.</u>	<u>Montant de l'offre en € TTC</u>	<u>N° des lots</u>	<u>INTITULÉS</u>
MENNESSON	13 431,49	16 064,06	<u>Lot n° 1</u>	ROBINETS ET COLLIERS DE PRISE EN CHARGE
MENNESSON	10 882,94	13 016,00	<u>Lot n° 2</u>	ROBINETS D'ARRET RACCORDS ET CLAPETS
FRANSBONHOMME	4 324,00	5 171,50	<u>Lot n° 3</u>	BOUCHES À CLEF
SOVAL	12 881,78	15 406,61	<u>Lot n° 4</u>	TUYAUX POLYETHYLENE ET PVC
PERSOHN SA	10 768,00	12 878,53	<u>Lot n° 5</u>	REGARDS ET COFFRETS COMPTEURS
MTP	2 490,00	2 978,04	<u>Lot n° 6</u>	ROBINETS À SERRURE
SENSUS	30 267,50	36 199,93	<u>Lot n° 7</u>	COMPTEURS VOLUMETRIQUES ET DE VITESSE CLASSE C
BAYARD	7 394,60	8 843,94	<u>Lot n° 8</u>	FONTAINERIE

PUM PLASTIQUES	6 294,67	7 528,43	<u>Lot n° 9</u>	ROBINETTERIE
FRANBONHOMME	5 863,38	7 012,60	<u>Lot n° 10</u>	PIECES DE RACCORDEMENT ET DE REPARATION
M.T.P.	15 368,82	18 381,11	<u>Lot n° 11</u>	TUYAUX FONTE
SOVAL	4 213,24	5 039,04	<u>Lot n° 12</u>	RACCORDS FONTE REVETEMENT EPOXY
M.T.P.	5 709,85	6 828,98	<u>Lot n° 13</u>	REGARDS & GRILLES
FRANBONHOMME	4 377,91	5 235,98	<u>Lot n° 14</u>	TUYAUX PVC ASSAINISSEMENT ET ACCESSOIRES
FRANBONHOMME	5 247,55	6 276,07	<u>Lot n° 17</u>	MANCHONS (TES) DE DERIVATION
SENSUS	30 800,00	36 836,80	<u>Lot n° 18</u>	MODULES POUR COMPTEURS VOLUMETRIQUES ET DE VITESSE CLASSE C

Les lots n<sup>os</sup> 15 « électricité » et 16 « ciment » n'ayant pu être attribués, feront l'objet d'une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la conclusion des marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2009 des services de l'eau et de l'assainissement, en section de fonctionnement.

## **DELIBERATION N°5**

**Travaux d'eau potable années 2009-2010-2011-2012**

**Rapporteur : Thierry SOCODIABÉHÉRE**

Lors de sa réunion du 24 juin 2008, notre Assemblée a approuvé le programme annuel de travaux d'eau potable de la régie municipale des eaux et d'assainissement.

Pour mener à bien l'ensemble du programme, un appel d'offres ouvert sur la base d'un marché à bons de commande, reconductible annuellement dans la limite de trois années maximum a été lancé le 11 août 2008, conformément au Code des marchés publics.

La Commission d'appels d'offres, réunie le 30 septembre 2008 puis le 17 octobre 2008, a attribué le marché à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 193 520,38 €uros H.T. soit 231 450,37 €uros TTC.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la conclusion de ce marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2009 du service de l'eau, en section d'investissement, Compte 2315.

## **DELIBERATION N°6**

**Monsieur PINTO :** Pour nous permettre de bien comprendre où nous nous situons, vous vous souvenez ou vous rappelez que le budget de la ville, c'est un très gros porte-monnaie, et qu'à côté, il y a des porte-monnaie un peu plus petits, notamment celui que nous venons de voir, la régie des eaux, et des porte-monnaie tous petits, c'est ce que nous allons voir, le budget annexe des mini-halles.

**Budget annexe « Mini-halles Quartier de la Madeleine » - décision modificative n° 1 – exercice 2008.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre PINTO, Maire-Adjoint,

Au budget annexe « Mini-halles quartier de la Madeleine » voté le 14 avril dernier, il convient, dans le cadre de la décision modificative n° 1 de procéder à de simples ajustements de crédits comme suit :

**Section d'Exploitation :**

**DEPENSES**

## Chapitre 011

Article 61522 entretien réparation.....enlever – 2 100 €  
Article 6226 honoraires.....Ajouter + 2 000 €

## Chapitre 67

Article 678 autres charges exceptionnelles.....Ajouter + 100 €

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable à ces ajustements budgétaires,
- **Autorise** madame le Maire ou un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°6**

**Budget Principal Ville – Subvention au Comité des Fêtes – Avenant à la convention du 18 avril 2008**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire,**

Par délibération en date du mois d'Avril 2008 et dans le cadre du Budget Primitif, notre assemblée a autorisé la signature d'une convention avec le Comité des Fêtes.

Conformément à l'article 5 de la convention signée, il est proposé à notre conseil d'accorder pour l'exercice 2008 une subvention de 92 000 €, destiné à aider le Comité des fêtes à financer les spectacles et animations qui se sont déroulés.

De plus, comme vous le savez dès 2009, les « FETES de la MADELEINE » seront organisées dans le cadre d'un budget annexe de la Ville.

Aussi, dans le cadre de la clôture des comptes et de la fin d'activités du Comité des Fêtes, il est demandé à notre assemblée de verser une subvention exceptionnelle dans la limite de 130.000 €.

Le projet d'avenant à la convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, et sera transmis avec les documents budgétaires déposés en Préfecture.

**Monsieur PINTO** : Avant de passer au vote, je cède la parole à madame DAVIDSON qui voudrait dire quelques mots.

**Madame DAVIDSON** : Merci monsieur PINTO. Oui, donc je vous rappelle que j'ai été élue à la présidence du comité des fêtes le 29 avril 2008, et donc, nous avons repris l'actif et le passif de l'ancien comité. A ma prise de fonction, il y avait un bilan négatif de 106.000 €. Simplement, nous avons eu la surprise lorsque nous sommes allés à la banque, de voir qu'il y avait eu un emprunt contracté début janvier 2008 de 87.000 €. La première des choses que nous avons faite avec les 106.000 €, c'est de rembourser les 87.000 € plus les intérêts qui couraient depuis janvier, c'est à dire 2.000 € ce qui faisait un peu plus de 89.000 €. D'autre part, quand nous avons commencé à organiser les fêtes, nous nous sommes rendus compte que l'ancien comité des fêtes n'avait pas terminé de payer la facture d'Oscar CHOPERA pour le spectacle taurin. On devait à peu près 150.000 €. Effectivement, quand nous avons commencé à

fonctionner, nous partions déjà avec un passif important. Nous avons donc organisé les fêtes et grâce aux abonnements aux corridas, nous avons pu payer les factures. Seulement, arrivés à la fin de l'exercice, nous devons terminer de payer les factures, notamment Oscar CHOPERA, toujours, mais simplement, il n'y a plus d'entrées, effectivement, et ce qui nous a manqué au début, nous manque maintenant. Voilà la raison pour laquelle on a besoin d'une subvention exceptionnelle.

**Monsieur PINTO :** Autrement dit, les 106.000 € au départ du déficit, et les 106.000 € donné au départ au comité des fêtes, n'ont pas servi à combler le déficit, mais à rembourser à hauteur de quasiment 90.000 € l'emprunt.

**Monsieur LAGRAVE :** Nous avons un petit problème par rapport à cette délibération parce que, sauf erreur de ma part, on est quelques uns ici à être membres du conseil d'administration du comité des fêtes, et, en l'état actuel des choses, sauf si j'ai raté une réunion ou si une convocation n'est pas arrivée jusqu'à moi, on n'a pas eu de conseil d'administration depuis huit mois, voire même plus. Donc on n'a aucun compte, et j'avais demandé en commission des finances, visiblement l'adjoint des finances ne les a pas non plus, on n'a aucun compte sur le budget 2008, et moi, j'ai eu à regarder les comptes au 31/12/2007, puisqu'ils m'ont été transmis, ils avaient été transmis d'ailleurs lors d'une assemblée générale, et ce n'est pas tout à fait ce que vous dites. C'est la raison pour laquelle, au regard des comptes tels qu'ils sont aujourd'hui pas en notre possession, c'est quand même très compliqué de voir exactement ce qui est en train de se passer, parce que d'une part, la demande qui avait été faite par le comité des fêtes, avant le mois de mars, c'est effectivement une subvention de 145.000 € qui comprenait effectivement le remboursement dont vous parliez tout à l'heure, de l'emprunt, mais également le passif, et au 31/12/2007, en l'occurrence, c'était pas 106.000 € le passif puisque, je l'ai là, il est à votre disposition si vous le souhaitez, il était beaucoup moins important. Le problème dans cette affaire, c'est que depuis, on n'a aucune information, tout en étant membres du conseil d'administration, je le répète, sur les comptes de 2008 pour ce qui concerne non seulement la feria, mais le comité des fêtes en général. On n'a pas eu une seule réunion du conseil d'administration dans laquelle il a été possible de voir où on n'en était donc des contrats que vous citez, moi on me dit que tout ça avait été réglé au mois de mai, avec le prestataire en l'occurrence, c'était pas 150.000 € comme vous le dites, mais, excusez-moi, je regarde mes papiers, mais le dernier versement, il concernait moins de 60.000 €. Donc, en conséquence de quoi, moi je souhaiterais quand même, qu'à un moment donné, et c'est la raison pour laquelle on ne votera pas cette subvention, il y ait une réunion du conseil d'administration du comité des fêtes, en présence de tout le monde, en tout cas, toutes celles et ceux qui sont encore élus, de manière à ce que les choses soient clarifiées. On ne peut pas aujourd'hui nous expliquer que depuis le début de l'année donc il y a eu une subvention exceptionnelle de 106.000 €, une subvention demandée, que vous avez demandée de 92.000 €, et là, vous rajoutez 130.000 €. Donc il y a un moment donné où je pense qu'il serait nécessaire d'avoir la plus grande transparence dans cette affaire. Et pour l'instant, force est de constater qu'au conseil d'administration du comité des fêtes qui n'a pas eu lieu, il n'y a pas eu cette information. Donc moi je souhaiterais être destinataire, moi, comme je suppose beaucoup d'autres, du bilan 2008 des fêtes de la Madeleine, parce que pour l'instant, on ne les a pas eus, au regard évidemment des comptes tels qu'ils avaient été arrêtés au 31/12/2007 et de manière à ce que tout le monde, dans la plus grande transparence, c'est ce que vous souhaitez, c'est ce que nous souhaitons, puisse dire ce qu'il a à dire en conséquence de ce qui est fait avant de rajouter 130.000 € au comité des fêtes. La deuxième chose que je voudrais dire, j'en profite, ...

**Madame DAVIDSON :** Je pourrais peut-être répondre ?

**Monsieur LAGRAVE :** Attendez, attendez, je vais finir sur ma lancée, excusez-moi, parce que je constate qu'effectivement on a créé la régie, ça, il n'y a pas de problème, je n'ai pas vu voter de budget, sauf si j'ai raté une séance aussi de la régie, je suppose qu'il faut quand même un budget, par contre j'ai vu qu'il y avait un appel d'offres qui était sorti pour l'organisation des corridas. Moi, je ne l'ai pas vu, mais c'est pas très grave, moi je pensais qu'un appel d'offres ça passait d'abord en conseil municipal. Donc, je regarde un petit peu, et je vois « procédure adaptée » sur une durée de trois ans. Donc on est bien

d'accord que le montant des prestations qui sont demandées est inférieures à 210.000 € sur une durée de trois ans. Et je lis qu'une interview du vice-président je crois de la commission taurine dans lequel il nous dit : « Les plis seront ouverts par la commission des appels d'offres du conseil municipal ». Donc, c'est juste pour savoir, pour la clarté du débat, est-ce qu'on parle d'un appel d'offres, et qu'est-ce que comprend cet appel d'offres ou est-ce qu'on parle d'une procédure adaptée et qu'est-ce que comprend cette procédure adaptée ? En l'état actuel des choses si on lit, l'appel d'offre c'est une procédure adaptée, enfin, ce qui a été mis en concurrence c'est une procédure adaptée sur trois ans, moins de 210.000 € encore une fois et si on lit le vice-président dans un grand journal du matin, on lit que c'est la commission d'appels d'offres qui va faire le choix final des prestataires. Tout ça mis bout à bout fait que, vous l'avez bien compris, on ne votera pas cette délibération.

**Madame DAVIDSON :** Alors, concernant l'appel d'offres, je te laisserai parler parce que moi, cela ne me concerne pas. Les 92.000 € n'ont pas encore été versés en totalité, la subvention que l'on avait votée en début d'année. Mais cette subvention de 92.000 € elle avait été versée déjà l'année dernière, cela veut dire que cette subvention est reportée d'année en année, elle était reconduite. Quant aux conseils d'administration, il y en a eu effectivement trois...

**Monsieur LAGRAVE :** Mais, madame DAVIDSON, je suis bien membre du conseil d'administration ou pas ?

**Madame DAVIDSON :** Oui.

**Monsieur LAGRAVE :** Je n'ai pas été convoqué !

**Madame DAVIDSON :** Je vais vous dire les dates, le 21 avril le 1<sup>er</sup> où on n'a pas trouvé de candidat à la présidence, vous y étiez....

**Monsieur LAGRAVE :** Là j'y étais, aucun doute.

**Madame DAVIDSON :** le 29, le conseil d'administration où j'ai été élue, où vous vous êtes fait représenter...

**Monsieur LAGRAVE :** Oui, absolument.

**Madame DAVIDSON :** Et le 28 mai, où madame RABINEAU a été élue trésorière, où vous étiez représenté. Ça fait trois.

**Monsieur LAGRAVE :** Oui, on est bien d'accord, mais depuis les fêtes, on est bien d'accord qu'il n'y a pas eu...

**Madame DAVIDSON :** Ensuite pendant les fêtes effectivement, il n'y a pas eu de réunion de conseil d'administration parce que, on avait tellement de travail, on faisait des réunions de bureau, des réunions de travail qui étaient assez longues, chacun avait du travail. De toute façon il va y avoir une assemblée générale extraordinaire pour dissoudre le comité des fêtes, qui sera précédée d'un conseil d'administration où l'on donnera les résultats financiers. On ne peut pas clôturer les comptes avant que l'exercice soit terminé. Chaque fois qu'il y a une association, elle fait une assemblée générale après l'exercice, et normalement une association a six mois pour convoquer une assemblée générale pour approuver les comptes, faire le rapport moral, le rapport d'activité, et le rapport financier. On a six mois. On ne le fera pas dans six mois, ce sera fait certainement en janvier et là vous aurez tous les comptes. Il y aura donc un conseil d'administration et une assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Ordinaire et bien normalement, et extraordinaire pour dissoudre le comité des fêtes.

**Monsieur LAGRAVE :** Excusez-moi madame, mais vous apportez de l'eau à mon moulin, parce que justement tant qu'il n'y a pas de conseil d'administration et d'assemblée générale, on ne peut pas savoir qu'elle est la somme et donc il vaudrait mieux attendre pour verser la somme, puisque vous parlez de verser une somme, c'est la délibération qui nous est proposée, qu'il y ait eu un conseil d'administration et une assemblée générale puisque vous voulez convoquer une assemblée générale et un conseil d'administration plutôt que de dire on va verser 130.000 € comme ça, en attendant je ne sais quoi, pour l'instant, nous ce qu'on souhaite, c'est que justement on puisse avoir accès aux comptes du comité des fêtes, comme membre du conseil d'administration ça me paraît logique, je crois qu'on n'est pas les seuls à le demander, et qu'à partir de là, à l'arrivée, s'il y a besoin à ce moment là, la ville on en re-débattra, mais pour l'instant on n'en sais rien donc en conséquence de quoi, nous, on votera pas cette délibération.

**Madame le Maire :** Bien, alors, plusieurs choses. Premièrement, la présidente du comité des fêtes m'a quand même fait passer le bilan simplifié de l'année 2007, nous n'avons certainement pas les mêmes chiffres mais moi je suis à moins 106.000 € monsieur LAGRAVE, et ce n'est pas moi qui ai fait ce bilan. Deuxième chose, effectivement, il faut que le comité des fêtes termine ses exercices, et cela ne pourra être fait que début 2009, en attendant, je crois qu'il y a un impératif quand même, et que c'est un impératif, sans m'immiscer dans les affaires du comité des fêtes, mais en étant responsable de la régie des fêtes et animations, c'est de terminer de régler la facture de monsieur CHOPERA, et je souhaite que ce soit fait avant la fin du mois de décembre, c'est un obligation, alors que les autres années, c'était reporté souvent sur deux exercices. Donc, il faut absolument que cette facture soit réglée avant la fin du mois de décembre parce que, d'une part nous avons dénoncé, enfin, nous avons annulé, enfin, le comité des fêtes a annulé la convention qui le liait à lui, et d'autre part, nous avons lancé un appel d'offres comme vous l'avez dit, et moi je ne souhaitais pas qu'il y ait de problème à ce niveau là. Donc, dans cette optique, je crois que le comité des fêtes a fait des comptes estimatifs qui sont quand même tout à fait bons, et qu'il est nécessaire de donner une subvention complémentaire dès maintenant, au moins de 105.000 €, comme on va vous le proposer tout à l'heure. Troisième chose, vous parliez d'appel d'offres, c'est une procédure adaptée de marché de prestations de services, de mandataire. Effectivement les choses ont été faites dans les règles, nous avons eu le souci sur le plan juridique d'être très très bien « bordés » entre guillemets pour une simple raison, c'est que nous sommes déjà dans des délais qui sont justes, et que nous ne souhaitons pas qu'il y ait de contestation possible après, une fois l'ouverture des plis faite, parce que cela nous retarderait d'autant et mettrait en péril l'organisation de la feria, et que, effectivement, c'est la commission d'appels d'offres de la ville qui ouvrira les plis, puisque c'est un appel d'offres. Voilà, je ne sais pas quel est votre problème à ce niveau là.

**Monsieur LAGRAVE :** Tout simplement madame le Maire parce que je pense que les procédures adaptées, c'est vous qui les ouvrez et pas la commission d'appels d'offres, c'est pour ça qu'il y a une ambiguïté entre le fait que ce soit une procédure adaptée, mais encore une fois, et la discussion, enfin, l'interview de Guillaume FRANCOIS qui dit commission d'appels d'offres, voilà, c'est ça.

**Madame le Maire :** Je vais vous dire, on fait comme on veut, et moi je souhaite tout simplement que ce soit fait en toute transparence, qu'il y ait le maximum de personnes qui participent à ça, les personnes qui sont à la commission d'appels d'offres, avec également quelques personnes représentant le monde taurin bien entendu, qui pourront également donner leur avis. Alors nous, au delà de toutes ces batailles de chiffres, c'est vrai que nous cherchons les meilleures solutions pour que les choses fonctionnent le mieux possible. Ce qui est certain, c'est que la vraie question, à mon sens, le vrai débat qu'il faudra que l'on ait un jour, pour cette histoire de fête, de financement des fêtes, c'est de savoir si l'on continue à faire ce qui a été fait jusqu'à maintenant, c'est à dire attendre des spectacles taurins qu'ils financent la majeure partie des fêtes populaires, ou si l'on prend le parti de faire en sorte que les spectacles taurins, qui sont déjà des spectacles très chers qui ne donnent pas forcément satisfaction aux taurins, excepté cette année. Mais nous avons quand même des difficultés durant les dernières années à remplir les arènes, et il faut savoir si les revenus de ces spectacles taurins doivent être réinvestis dans les spectacles taurins, dans effectivement peut-être les arènes, les corales, ce type d'investissement, ou s'il faut continuer à avoir cette politique de financement de la fête populaire par les spectacles taurins. Alors cela amène beaucoup de

questions : doit-on continuer à faire ce type de fête, ou doit-on faire des fêtes style sud-ouest par exemple Nîmes, je suis totalement opposée à ça, je pense que l'on a des fêtes gasconnes, avec une forte identité, une identité populaire, et il faut que nous gardions nos fêtes telles qu'elles sont, et vraiment, le débat politique à mon sens, il se situera là. Alors, à l'heure actuelle, en ce qui concerne les spectacles taurins, si nous arrivons à faire des ferias qui soient intéressantes, qui remplissent à nouveau les arènes, effectivement nous dégagerons toujours un petit peu de marge financière. Si au contraire, nous avons des spectacles qui sont moins intéressants et bien nous nous retrouverons avec des problèmes, même peut-être pour équilibrer ces spectacles, et dans tous les cas, la question est posée de savoir si l'on veut maintenir le même effort et un effort supplémentaire sur le budget de la ville pour pérenniser ces fêtes ou si nous désirons diminuer la voilure. A titre personnel, je pense que ce sont de belles fêtes, ce sont des fêtes qui sont en plus une vitrine de la ville, ce sont des fêtes qui sont un des moments forts de la vie de notre ville, et à mon sens, il n'est pas question d'en faire des fêtes différentes, et je crois qu'il faudra que nous assumions une part du financement de ces fêtes qui sera de plus en plus importante. C'est un choix politique qu'il faudra que nous fassions, nous le ferons ensemble, nous pourrons en discuter largement. Je voulais amener le débat aussi sur cet aspect là parce que tout découle de là en fait.

**Monsieur LAGRAVE :** Juste pour aller, puisque vous posez le débat, en tout cas moi, à titre personnel, j'y réponds très clairement. Le bénéfice des corridas tel qu'il était redistribué depuis des années aux fêtes populaires, pour ce qui me concerne, je pense qu'il faut que ça continue. C'est une évidence, parce que sinon, vous l'avez dit, on se retrouvera dans des fêtes qui sont déjà largement trop chères pour un certain nombre de montois et en dehors de Mont de Marsan, et donc en conséquence de quoi, il faut continuer à faire en sorte que là où on fait encore un certain nombre de bénéfices, peut-être qu'on n'en fera pas jusqu'à la fin des temps, mais en tout cas, quand on continue à en faire, que ce soit re-distribué aux fêtes populaires, c'est à mon avis, impératif. Parce que sinon, qui paiera les fêtes populaires à part les montoises et les montois, on voit pas bien comment ça peut être autrement. Donc moi, en tout cas là, à titre totalement individuel, parce qu'on n'en a pas parlé, je pense réellement que ça doit continuer, évidemment, à payer les fêtes populaires.

**Madame DAVIDSON :** Je voudrais simplement rajouter une chose, je tiens à votre disposition le rapport des contrôleurs au compte, Francis LACOSTE et Jean-Philippe PRUGNAUD, qui disent bien que le déficit de 2007 était de 106.213 €.

**Madame le Maire :** Sans compter l'emprunt de 87.000 €.

**Monsieur BACHE :** C'est pas ça que nous contestons, on peut faire une guerre des chiffres, nous ce qu'on vous demande pour que les choses soient bien claires, on vous demande le justificatif qui nous permettrait de voter cette subvention exceptionnelle que vous dites nécessaire pour couvrir d'éventuels frais qui ont eu lieu. Et bien qu'on nous donne ces justificatifs. Quand on donne des subventions, à chaque fois il y a une demande de justificatifs qui est faite ou à l'association, ou à un comité, etc. voilà, c'est tout ce qu'on vous demande, que les choses soient claires.

**Madame le Maire :** Et bien les justificatifs, c'est qu'il faut terminer de payer la facture de monsieur CHOPERA, madame la présidente du comité des fêtes ici présente peut en témoigner. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais vous demander de passer au vote, en signalant toutefois que les membres du conseil d'administration du comité des fêtes ne participent pas à ce vote.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

Madame DAVIDSON, Monsieur TORTIGUE, Monsieur HEBA, Madame BOURDIEU, M. TACHON, Mademoiselle AVANT, M. LAGRAVE ne participent pas au vote (Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**CONTRE** : M. GUERINI, M. BACHE, M. EL BAKKALI, Mme PEGUY, Mme LUCY, Mlle DAUGA.

- **Accorde:**
  - pour l'exercice 2008 une subvention de 92 000 € au Comité des Fêtes destinée à financer les spectacles et animations qui se sont déroulés,
- **Décide :**
  - de verser une subvention exceptionnelle dans la limite de 130 000 € au Comité des Fêtes dans le cadre de la clôture des comptes et de la fin d'activités du Comité des Fêtes,
- **Précise que** les crédits sont prévus au Chapitre 65 du Budget Principal Ville de 2008.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de l'avenant à la convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

CONVENTION  
REGISSANT les RAPPORTS entre  
La VILLE de MONT-de-MARSAN et le COMITE des FETES  
Pour l'ORGANISATION DES FETES de la MADELEINE 2008

**« AVENANT n° 1 à la Convention du 18 avril 2008 »**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 5 de la convention en date du 18 avril 2008, il est précisé que le montant de la subvention 2008 « destinée à financer les spectacles et animations » est fixée à un montant de **92 000 €**

Cette subvention sera versée en une seule fois au Comité des fêtes.

**Article 2 :**

Une subvention de clôture dans la limite **130 000 €** sera versée au Comité des fêtes, sur présentation du Bilan d'activités 2008 et d'un estimatif des comptes.

Cette subvention pourra être versée en une seule fois au Comité des fêtes.

### **Article 3 :**

Pour l'exécution du présent avenant à la convention, les parties élisent domicile en l'Hôtel de Ville de Mont-de-Marsan.

## **DELIBERATION N°8**

### **Budget Principal Ville –Décision modificative n° 3 - Exercice 2008**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Au budget primitif de la Ville voté le 14 avril 2008, modifié en DM n°1 le 24 juin, puis modifié en DM n°2 le 16 septembre dernier, il convient dans le cadre d'une DM n° 3 de porter les modifications suivantes :

### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

#### *BUDGET SERVICE RESTAURATION*

Comme vous le savez ces derniers mois, notamment depuis le mois d'avril, les prix des denrées alimentaires ont subi d'importantes augmentations de par les hausses des matières premières. De plus, la plupart de nos produits sont soumis à la règle des marchés publics avec un prix fixe révisable à six et trois mois (épicerie, frais ultra frais, viande, produits surgelés..) et au cours suivant une cotation et un coefficient pour les fruits et légumes. Dans le même temps les demandes en nombre de repas sur les écoles de la Ville sont en augmentation, conjuguées à notre souci de maintenir une prestation de qualité.

Aussi, il est proposé à notre assemblée de porter inscription :

Chapitre 011

Article 60623 alimentation..... + 100 000 €

Chapitre 70

Article 7066 redevances à caractère social..... + 34 000 €

#### **BUDGET PARC TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le service du parc technique municipal assure l'entretien des différents bâtiments et installations municipales. Considérant les augmentations de prix intervenues ces derniers mois, les missions assurées par ce service au quotidien pour la propreté urbaine, et les interventions sur les bâtiments municipaux, il convient d'ajuster les crédits comme suit :

Chapitre 011

Article 60221 carburants stockés..... + 1 000 €

Article 60622 carburants non stockés..... + 35 000 €

Article 60628 fournitures diverses..... + 60 000 €

Article 60631 produits d'entretien..... + 36 000 €

Article 6135 location ..... + 16 000 €

Article 61551 entretien matériel roulant.....	+ 10 000 €
Article 6282 gardiennage.....	+ 25 000 €
Article 6288 prestations diverses déchets.....	+ 10 000 €

## BUDGET GENERAL

Au titre des études et audits de la Ville, il convient de porter inscription d'un crédit au chapitre des dépenses générales.

### Chapitre 011

Article 6226 honoraires et prestations.....	+ 90 000 €
---	------------

Au titre du comité des fêtes une inscription chapitre 65 de ... + 145 000 €

- dont 40 000 € permettant de verser à l'association Comité des Fêtes le solde de la subvention de **92 000 € pour l'exercice 2008**; ce conformément à l'article 5 de la convention d'avril 2008
- et 105 000 € afin de verser une subvention exceptionnelle dans la limite de **130 000 €** au comité des fêtes dans le cadre de la clôture des comptes 2008 et de la fin d'activités de l'association répartis comme suit :
  - 90.000 € en remboursement de l'emprunt contracté par le Comité des Fêtes en janvier 2008 pour faire face au déficit de l'exercice 2007.
  - 15.000 € en prise en charge du déficit de l'exercice 2008.

Au titre des charges de personnel, il convient d'ajuster les crédits compte tenu des augmentations réglementaires du SMIC, des heures supplémentaires effectuées pour des manifestations ponctuelles, et des effectifs sur les services.

### Chapitre 012

Article 64111 rémunérations.....	+ 25 000 €
----------------------------------	------------

Article 64118 indemnités.....	+ 50 000 €
-------------------------------	------------

Au titre des charges d'énergies, notamment le gaz et l'électricité avec ces hausses successives sur l'année 2008

### Chapitre 011

Article 60612 énergies.....	+ 110 000 €
-----------------------------	-------------

Au titre d'ajustements divers :

- pour animation fêtes de fin d'année compte 6135..... + 43 000 €
- pour gardiennage animations fêtes fin d'année compte 6282..... + 1 000 €
- pour fournitures illuminations compte 60628..... + 5 000 €
- pour autres contributions compte 6558..... - 70 000 €
- pour CCAS diminution subvention compte 657362..... - 100 000 €

## SECTION INVESTISSEMENT

### BUDGET divers services

#### En dépenses,

La direction des services techniques envisage de lancer un programme d'horodateurs, pour lequel il est proposé de faire un virement de crédit à hauteur de 42 000 €.

#### Chapitre 21

Article 21578 autres matériels.....	+ 42 000 €
-------------------------------------	------------

#### Chapitre 23

Article 231518 travaux divers.....	- 42 000 €
------------------------------------	------------

#### En recettes,

L'opération travaux du Stade Guy Boniface nous permet d'envisager l'inscription de subventions au titre de la Région, du Département, pour 362 000 €. Ces inscriptions nous permettent notamment de diminuer l'autorisation d'emprunt de l'exercice.

## **EQUILIBRE des SECTIONS**

Pour équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, il est porté ajustements :

- aux chapitres 021 et 023 virement entre sections et aux chapitres 011 et 23 travaux quartiers
- et, enfin l'autorisation d'emprunt est diminuée.

**Monsieur LAGRAVE :** Première question que j'avais posée en commission des finances, monsieur PINTO, le nombre d'heures supplémentaires, vous m'aviez dit que vous me répondriez. Comme la DM1 et la DM2 évidemment, enfin pas évidemment d'ailleurs, on en votera pas cette délibération, cette fois-ci pour deux raisons, enfin trois raisons d'ailleurs La première c'est qu'on n'avait pas compris que c'était aussi cher l'audit, parce qu'on nous avait dit 100.000 € mais si je comprends bien, c'est plus, 75 + 30 au CCAS donc ça fait plus de 100.000 €. La deuxième, et bien c'est qu'il y a la subvention au comité des fêtes qu'on vient de refuser, vous imaginez bien qu'on va pas l'accepter dans le cadre d'un budget, et la troisième, qui est quand même la plus grave, c'est encore une fois la diminution de subvention au CCAS, au moment où, à mon avis, il y a quand même beaucoup de besoins par rapport à la situation d'un certain nombre de montoises et de montois. Nous, au regard de ça, évidemment, on ne votera pas cette décision modificative n°3.

**Madame le Maire :** Alors, l'audit, je vais vous donner quelques précisions :

- honoraires et prestations = 90.000 €
- audit pour les finances de la ville = 75.000 €,

Ensuite, il y a un audit informatique. Vous avez entendu tout ça ? Et ça ne vous convient pas. Le comité de fêtes et bien, on a bien compris que vous ne vouliez pas le voter, mais je vous signale quand même que ce sont quand même ce que j'appelle « des casseroles » que nous traînons et bien entendu, il est facile de ne pas voter. Nous nous serions bien passés de voter ce genre de subvention, je peux vous le dire. Ce n'est pas facile d'équilibrer un bilan de comité des fêtes, j'en conviens, mais ce sont des choses qui sont des arriérés. Bien entendu que ce sont des arriérés. Bien sûr, ce sont des arriérés de l'année d'avant. Au moins sur 100.000 € oui, sur 90.000 € oui. Troisièmement, qu'est ce vous m'aviez dit ? Ah oui, le CCAS ! Venons en au CCAS. Et bien, vous voyez c'est très simple, je vais vous l'expliquer. C'est le résultat d'une bonne gestion et d'un directeur qui fait bien son travail. Il y a de l'argent en fait qui a été récupéré au CCAS. Il y a eu deux choses. Il y avait la mise à disposition d'un agent du CCAS à l'association ARPA, et depuis au moins 2004, le CCAS n'avait jamais récupéré la moitié du salaire et des charges qu'il devait récupérer auprès de l'association qui utilise cet agent. Cela n'avait jamais été réclamé, et un rappel portant sur les années 2004 à 2008 a donc été payé par l'association pour un montant total de 72.964 €. Alors, l'association n'a pas été mise à mal puisque la présidente de l'association et la trésorière ou le trésorier, avaient tous les ans mis de côté cette somme, et a donc réglé sans problème cette somme de pratiquement 73.000 € qui n'avait jamais été demandée par le CCAS. Deuxième chose, il y a eu un remboursement de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, parce que, au terme d'une lettre circulaire, les aides à domicile titulaires en situation d'arrêt de travail avec maintien du salaire peuvent bénéficier de l'exonération « aide à domicile ». Or, le CCAS n'a pas appliqué ce texte pour les agents en arrêt maladie, sur les années 2005, 2006 et 2007. Une demande de remboursement a donc été faite par la CNRACL, et cette dernière doit reverser au CCAS un somme de 37.702 €. Donc moi j'appelle cela plutôt une meilleure gestion, qu'une gestion plus mauvaise. Cela fait 110.000 € de récupérés au CCAS et donc qui ne seront pas nécessaires dans la subvention d'équilibre que nous devons donner. Alors, vous allez me dire, mais pourquoi les retirer, pourquoi ne pas les consacrer aux secours d'urgence ? Et bien tout simplement parce que les membres de la commission permanente du CCAS en sont informés, il reste, jusqu'à la fin de l'année, 14.500 € sur le budget de 56.800 €, qui sont alloués aux secours d'urgence, et qu'à l'heure actuelle, compte tenu de la période de l'année, il n'y a pas lieu d'abonder ces crédits d'avantage puisqu'ils n'ont pas été consommés en totalité et qu'ils ne le seront certainement même peut-être pas. Voilà tout ce que je pouvais vous dire pour le CCAS, je crois que c'est au contraire la preuve d'une bonne gestion et de la rigueur dans l'application des textes et la gestion des dossiers. Voilà, donc si vous n'avez pas d'autres commentaires et d'autres questions...

**Monsieur EL BAKKALI :** J'ai un chiffre qui m'étonne un petit peu, c'est 12.000 € pour recruter une personne, c'est ça ? Je croyais qu'il y avait un problème de zéro. Ça fait cher !

**Madame le Maire :** Alors je vais vous répondre très simplement, c'était pour recruter madame UMBACH, la directrice générale des services. J'ai décidé effectivement de faire appel à un cabinet spécialisé dans ce type de recrutement. Je vous avoue que nous avons besoin de quelqu'un à ce poste de compétent et d'efficace. Le cabinet a contacté directement 143 candidats, a procédé à 14 entretiens, nous a envoyé 7 CV détaillés avec une analyse fine de chacun, et nous a orientés vers 3 candidats que j'ai reçus personnellement. C'est un très gros travail qui doit être mené par des spécialistes à mon sens. Je crois que la majorité des moyennes et grandes villes fait de la sorte, et je tenais à sortir des canons traditionnels de recrutement en circuit fermé que nous connaissons ici dans les Landes, mais qui ont, je crois, montré leurs limites. C'est le cabinet LIGHT Consultant qui a fait un travail rapide, efficace, et qui nous a donné pleine satisfaction. C'est un choix que j'ai effectivement fait, mais qui me paraît être un choix judicieux si l'on veut véritablement avoir une réponse au problème que l'on a, rapidement et efficacement.

**Monsieur GUERINI :** Madame le Maire, chers collègues, je voudrais juste réagir et éventuellement poser une question sur ce que vous venez de dire au sujet des chiffres du CCAS, j'ai très bien compris votre explication, mais on ne pourrait pas imaginer qu'avec un petit peu des 100 kilos euro qu'on vient de récupérer, grâce à l'ARPA et grâce au remboursement de l'organisme, augmenter tout simplement le spectre des montois aidés à l'intérieur du CCAS, et pas spécialement dire, on a récupéré un petit plus de 100 kilos euro, donc ça nous fait 100 kilos euro de moins de subvention, c'est tout.

**Madame le Maire :** C'est une bonne question. Nous arrivons là en fin d'exercice, pour les montois aidés, je vous le disais, il y a encore des fonds importants qui sont à disposition pour tout ce qui est politique d'urgence qui ne seront peut-être pas totalement dépensés. Moi, vous savez, les réserves, je pense que c'est intéressant, mais nous verrons sur le budget de l'an prochain, au CCAS, si nous devons arriver à avoir une politique plus large sur des publics plus large, et de toute façon, je pense que nous en aurons besoin, parce que je n'imagine pas que les situations vont s'améliorer dans les années qui vont venir. Je pense même qu'il y aura peut-être plus de personnes qui nécessiteront effectivement notre aide. Donc, cela sera ajusté au fil des années, en fonction de ce qui sera décidé en conseil d'administration du CCAS et ce qui sera décidé aussi en commission permanente du CCAS. Mais, pour cette année, je ne vois pas du tout, d'autant que nous ne diminuons pas le budget, puisque les sommes sont dans le budget. Nous devons donner une subvention d'équilibre, mais cette année, le CCAS n'a pas besoin de 100.000 € de plus. Donc, je pense que nous devons les conserver. Nous avons nous aussi des besoins au niveau du budget de la ville.

**Monsieur PINTO :** Dernière précision, l'analyse a été faite à posteriori, autrement dit, le directeur du CCAS a quasiment fini tout son budget, nous sommes en fin d'année. C'est pour cela qu'au départ nous avons voté 600.000 €, il a toute l'année fonctionné avec sa trésorerie, et là, il fait le point, et il nous dit « Je n'ai besoin que de 500.000 €) nous sommes bien à la fin du processus. Vous le diriez au mois de juin, là votre question serait pertinente parce qu'il resterait six mois. Là, pour lui, l'année est finie, il évalue qu'avec les 14.000 € qui restent, le mois de décembre sera parfaitement couvert, voilà, nous sommes bien à la fin du compte budgétaire pour l'année 2008.

**Monsieur GUERINI :** Pardonnez-moi, j'entends bien monsieur PINTO, mais en tant qu'administrateur du CCAS et membre aussi de la commission d'aides, on essaye de le gérer au mieux avec le Docteur HANNA qui est vice-président de cette commission, ils nous arrivent de refuser des aides, ça nous arrive, parce qu'elles ne correspondent pas, peut-être, au spectre que nous avons mis en place pour ces aides. On aurait pu, éventuellement grâce à ce budget en plus, non pas les refuser, mais les accepter. C'est tout ce que je dis.

**Madame le Maire :** Bien, je vous signale quand même que nous avons eu aussi des actions importantes, en diminuant le prix des télé-alarme, nous améliorons également actuellement les conditions de

rémunération des personnels du CCAS. Donc, en faisant tout cela, nous arrivons à rentrer dans un budget qui me semble bien maîtrisé, il nous semble que ça ne doit pas donner lieu à discussion. Ensuite vous pouvez modifier les règlements d'attribution des aides, ça, c'est à nous de le faire au niveau du CCAS, ce n'est pas à nous de le faire ici. Si ces règlements sont modifiés, à ce moment là, nous envisagerons de mettre une subvention d'équilibre en 2009, qui sera peut-être plus importante. Je vous propose de passer au vote. Ah, dernière question.

**Monsieur LAGRAVE :** Ce n'est pas une question madame le Maire, je voudrais quand même que vous précisiez de quoi vous parlez quand vous parlez des recrutements dans les Landes. Vous insinuez le doute là, alors entre « casseroles » et ça, je sais bien qu'on ne fait pas de politique politicienne, mais là, au bout d'un moment, ça commence un petit peu à aller. Je ne sais pas de quoi vous parlez quand vous parlez des recrutements dans les Landes, où vous mettez en cause je ne sais quoi, alors j'aimerais bien avoir des précisions très exactes sur votre affirmation.

**Madame le Maire :** Je ne mets en cause personne, je dis simplement que je souhaitais fonctionner autrement, que j'avais besoin d'un recrutement ouvert, voilà.

**Monsieur LAGRAVE :** Vous êtes allée plus loin, vous avez dit les recrutements dans les Landes pas comme d'habitude, ça veut dire quoi ?

**Madame le Maire :** Cela veut dire que j'ai l'impression quand même qu'il y a un fonctionnement en circuit fermé, je le redis, je l'assume.

**Monsieur LAGRAVE :** Et où ? Citez des exemples.

**Madame le Maire :** Dans les diverses collectivités territoriales, les diverses villes ....

**Monsieur LAGRAVE :** Donc, vous estimez que ces gens ne sont pas compétents, allez-y, dites le !

**Madame le Maire :** Ah ! non non non ! Absolument pas, ce n'est pas la compétence, c'est quelque fois autant la carte politique qui compte autant que la compétence.

**Monsieur LAGRAVE :** Vous assumerez cela !

**Madame le Maire :** Sans problème.

**Monsieur PINTO :** Je n'ai pas donné la réponse pour le nombre d'heures sup., c'est donc 9728 au 30 novembre, 9728 heures sup. payées, je ne compte pas sur les heures sup. récupérées.

**Madame le Maire :** Nous allons voter par chapitre l'ensemble de la décision modificative. De toute façon, j'imagine que vous votez contre.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

- **Approuve** la décision modificative, sauf le chapitre 65 point 2

**CONTRE :** Monsieur LAGRAVE, M. GUERINI, M. BACHE, M. EL BAKKALI, Mme PEGUY, Mme LUCY, Mademoiselle AVANT, Mlle DAUGA

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

- **Approuve** le vote du chapitre 65

Madame DAVIDSON, Monsieur TORTIGUE, Monsieur HEBA, Madame BOURDIEU, M. TACHON, Mademoiselle AVANT, Monsieur LAGRAVE, ne participent pas au vote (Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**CONTRE** : M. GUERINI, M. BACHE, M. EL BAKKALI, Mme PEGUY, Mme LUCY, Mlle DAUGA

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°9**

**Demande de subvention auprès de l'Etat**

**Liaison du réseau de vidéosurveillance avec le commissariat de police**

**Rapporteur : Monsieur Bernard DEPONS, Conseiller Municipal,**

Dans le cadre du réseau de vidéosurveillance existant sur la ville, il est possible de créer des liaisons avec la Police Nationale. Ce dispositif permet d'une part une exploitation facilitée des données mais il contribue également à la sécurité générale en permettant le visionnage des données. Le Commissariat de Police a été à l'origine de cette demande d'intégration au système en place.

Le montant de travaux pour cette opération s'élève à 13 041 € et une subvention de 12.000 € pourrait être attribuée pour ce dossier, les dossiers de liaison étant subventionnables par exception à un taux de 100%.

**Madame LUCY** : L'enveloppe qui reste au niveau de la Préfecture, elle relève du fonds ministériel de lutte contre la délinquance ?

**Monsieur DEPONS** : Tout à fait.

**Monsieur BACHE** : Monsieur DEPONS nous annonce une opération reconduite sur trois ans, donc ça veut dire qu'on va mettre d'autres systèmes de surveillance en place en ville.

**Monsieur DEPONS** : Alors monsieur BACHE, la surveillance actuelle est seule mise en cause, c'est à dire qu'il s'agit d'effectuer la liaison, comme je l'ai indiqué, entre les sites existants et le commissariat. Ensuite, l'idée de développer le système de vidéo surveillance n'est pas à l'ordre du jour. Il sera examiné en temps et heure si le projet doit être présenté, mais dans le cas qui nous occupe ce soir, il s'agit simplement d'effectuer la liaison tout simplement entre l'existant et le commissariat et de l'étaler compte tenu de l'investissement encore une fois qui nous est demandé, mais qui en fait est à usage, je vais dire, du commissariat. Donc, pour cette raison là, cet investissement sera financé à 100 %, sera subventionné à 100 %, pardon. Pour l'instant, pas de développement en vue.

**Madame le Maire** : Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Sollicite** auprès de l'Etat une demande de subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de la liaison du réseau de vidéosurveillance avec le Commissariat de Police.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°10**

### **Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention cœur de Projet : Construction d'un Pôle Petite Enfance : Approbation de l'opération et autorisation de négocier le financement**

**Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.**

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de construction d'un Pôle Petite Enfance publique avenue du Peyrouat, est inscrit dans la convention ANRU du quartier du Peyrouat.

L'avancement du plan de composition urbaine du quartier permet désormais de positionner le projet de construction du Pôle Petite Enfance « Câlin Câline » et de définir le périmètre d'étude sur lequel peuvent être conduites les opérations de maîtrise d'œuvre.

Cet équipement qui sera étudié conjointement avec la poursuite des études d'aménagement du Quartier du Peyrouat sera situé à l'emplacement de l'ancienne pataugeoire. Cette position privilégiée au sein du quartier constitue un signe fort de volonté de reconstruction.

Elle sera facilement accessible et doit jouer un rôle d'équipement public à la fois pour les habitants du quartier, mais aussi pour tous les montois.

Sa surface prévisionnelle est d'environ 1.000 m<sup>2</sup> de SHON et elle pourra supporter environ 60 places.

Le programme de la crèche inscrite dans le projet ANRU initial prévoyait la réalisation d'un équipement dont l'implantation sur le phare n'est aujourd'hui, pas possible matériellement pour des problèmes d'espace, de maîtrise foncière et de planning. En effet, l'équipement prévu initialement prévoyait la réalisation de 37 places sur une surface de 700m<sup>2</sup>.

L'étude de programmation sera conduite selon un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du code des marchés publics, notamment de son article 28, et celles de l'article L 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales relatives à ce type d'actes de gestion. Cette étude de programmation aboutira à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dont la procédure sera déterminée en fonction du coût définitif de l'équipement.

La réalisation de cette opération est prévue pour le dernier trimestre 2009. Compte tenu de l'augmentation de capacité de cet équipement de près de 43 %, la négociation de nouvelles subventions sera nécessaire.

Le coût de l'opération est estimé à 2.152.000 € T.TC. Soit 1.800.000 € H.T, les recettes prévisionnelles à renégocier, présenter dans la convention d'objectif étant de :

- CAF: 809 345 € (subvention) et 99.750 €
- Conseil Général : 208.200 € (subvention)

Le complément de financement pourrait être apporté par l'Europe via des fonds Feder, par le ministère de la défense, par une augmentation des subventions de la CAF compte tenu de l'augmentation de la capacité de l'équipement, par la région, et par la Communauté d'Agglomération. Le reste de l'équipement serait

financé par la ville sous la forme de prêts PRU de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le montage de cette opération se réalise en association avec l'Association Câlin Câline et la Caisse d'Allocation Familiale.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'engagement de cette opération, à solliciter l'ANRU, le Conseil Général, le Conseil Régional, Le Ministère de la Défense, La Caisse d'Allocation Familiales, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations pour leur financement et autoriser le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint faisant fonction, à accomplir les actes y afférent,

**Madame le Maire :** Il y avait urgence à modifier le projet initial. Je ne sais pas si vous vous souvenez bien de ce dossier, mais l'emplacement prévu dans le projet initial n'entrait pas du tout en cohérence avec le planning des réalisations sur le quartier. De fait, il n'était pas possible de construire ce pôle petite enfance à l'endroit prévu rapidement sous peine de perte des subventions très conséquentes de la Caisse d'Allocations Familiales, près de 50% du financement, tout de même. Nous avons donc entamé une course contre la montre afin de monter en quelques mois un nouveau projet, cela nous permet donc à l'heure actuelle d'envisager un équipement plus important, et de lancer dès à présent les recherches de financement complémentaires. Le constat est quand même clair, je crois que le choix que nous avons fait d'augmenter la capacité de la crèche est tout à fait justifiée, puisqu'il manque 150 berceaux à l'accueil de la petite enfance sur la ville de Mont de Marsan, ce sont les chiffres de la Caisse d'Allocation Familiale. Il faut donc y remédier, nous n'y remédierons pas malheureusement en une seule fois, mais enfin il faut essayer d'augmenter ces places en crèche, et c'est un petit peu dans ce sens que nous allons avec cette nouvelle crèche qui verra donc le jour l'année prochaine. Avez-vous des questions ?

**Monsieur BACHE :** Pas pour remettre en cause le projet de délibération, bien au contraire, par contre, se posent d'autres questions puisque vous proposez d'augmenter le nombre d'accueil et de le porter à 60 places, en sachant très bien que c'est une structure associative qui gère actuellement la crèche « Câlin Câline », que la ville met à disposition un personnel de puéricultrice en l'occurrence, il serait bon de se pencher d'ores et déjà sur le problème de fonctionnement que l'augmentation va engendrer des coûts un peu plus importants, même beaucoup plus importants de la part de la ville. Parce que je reste persuadé que ce service public de la petite enfance, vous avez fait référence à un manque de 150 places au niveau de l'accueil tel qu'il est aujourd'hui, me semble-t-il, je pense que les collectivités, mais surtout l'Etat, devraient mettre les fonds nécessaires pour justement développer ce service public qui est une nécessité et sur lesquels les montoises et les montois, mais les citoyens en général au niveau de la nation, pourraient un peu plus compter qu'ils n'y comptent aujourd'hui. Donc, pas pour désapprouver la délibération, bien au contraire, mais d'ores et déjà mettre l'accent sur la nécessité du problème que cela va engendrer en terme de fonctionnement et en terme de personnel.

**Madame le Maire :** Vous avez raison de parler de cela. Par le programmeur qui est en charge du dossier, il y a une étude effectivement qui est faite sur le fonctionnement. Deuxième chose que je n'ai pas spécifiée, c'est que nous souhaitons aller dans un projet exemplaire sur le plan environnemental et que le pôle petite enfance aura pour objectif d'être un bâtiment respectueux de l'environnement, à énergie passive. Nous sommes dans une démarche qui est intéressante, tant sur le plan développement durable, que pour amener une réponse à ces manques de places en crèche. Le fonctionnement effectivement sera évalué, et nous vous ferons part de ce dossier au fur et à mesure. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28,

Vu l'avis émis par la commission urbanisme-travaux, la commission des finances et la commission sociale

- **Décide** d'engager l'opération de construction du Pôle Petit Enfance du Peyrouat à réaliser sur l'actuelle pataugeoire,

- **Précise** - que la dépense correspondante est imputée, pour partie sur les crédits ouverts au budget annexe l'exercice 2009, Chapitre 23 : Article 2313 : constructions

- qu'une délibération complémentaire sur les modalités définitives de financement sera prise à l'issue de la présentation des études de programmation,

- **Indique** que ce dossier fait partie du programme général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale,

- **Sollicite** l'ensemble des partenaires pour reconsidérer le financement de cet équipement au vue de l'augmentation de capacité,

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents y afférents.

## **DELIBERATION N°11**

### **Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention cœur de Projet : La charte partenariale d'insertion par l'économie et l'emploi : Approbation et autorisation de signer**

**Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Conseillère Municipale,**

Après avoir signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine une convention de rénovation urbaine pour le quartier du Peyrouat, et en application des termes de l'article 11 de ladite convention ainsi que des dispositions générales de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, la Ville de Mont de Marsan et ses partenaires collaborent à la mise en œuvre de dispositions permettant de répondre aux besoins d'insertion économique des habitants des quartiers résidant en ZUS.

Les signataires sont la ville de Mont de Marsan, l'Etat, l'ANRU, le bailleur social OPHLM Des Landes, la Communauté d'Agglomération, La Mission Locale Landaise, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignation, la CAF et l'association Foncière Logement.

Ces dispositions font l'objet d'un plan local d'application qui décline précisément la stratégie et le pilotage mis en place pour satisfaire aux obligations de l'ANRU, à savoir :

- qu'au moins 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements du projet de rénovation urbaine soient réservées aux habitants des ZUS ;
- qu'au moins 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ou de la gestion des équipements financés par l'ANRU soient réservées aux habitants des ZUS.

Et dont les éléments sont repris dans le cadre d'une **charte d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants.**

La mise en place de cette charte a été pilotée directement par La Ville de Mont de Marsan, La communauté d'agglomération n'ayant pas nommé de chargé de mission tel que prévu dans le cadre de la convention d'objectif signée le 12 novembre 2007 et dans le cadre de ses compétences. La maîtrise d'ouvrage générale est donc assurée à défaut par la Ville de Mont de Marsan.

Un groupe de travail technique " Comité insertion " a été mis en place et un bureau d'études spécialisé sera missionné pour définir :

- les modalités d'intervention des partenaires concernés ;
- les modalités techniques d'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- les modalités de gestion et d'animation du dispositif mis en place ;
- les modalités de suivi des entreprises, des publics et les indicateurs d'évaluation et de résultats.

Ce travail s'est opéré dans le cadre d'un large partenariat, avec le bailleur social, les acteurs du service public de l'emploi, les entreprises d'insertion, les structures d'accompagnement et les branches professionnelles (Fédération du BTP, AFPA, ...).

Un travail de repérage des publics potentiels a été réalisé avec l'ANPE, la Mission Locale sur les quartiers concernés par le projet ANRU.

### **Cette charte précise:**

#### **Les objectifs à atteindre :**

La commande publique doit être un levier supplémentaire pour l'insertion, l'emploi et le développement local.

Ainsi, les grands marchés de travaux initiés par la Ville de Mont de Marsan, Par les Bailleurs sociaux, notamment L'OPHLM des Landes, le département, ainsi que leurs différents mandataires, ont vocation à favoriser l'accès à la vie active des publics prioritaires par la mise en oeuvre de clause d'insertion dans certains de leurs appels d'offre.

#### **Les engagements à tenir :**

Les signataires s'engagent sur les objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'emploi durable des habitants, en particulier ceux des quartiers prioritaires ;
- Renforcer le lien social et la vie de quartier, notamment à travers les opérations de renouvellement urbain ;
- Favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics, ainsi que l'accompagnement de leur mise en oeuvre par le service public de l'Emploi ;
- Privilégier l'accès des entreprises de toutes tailles et de toute nature aux marchés publics locaux grâce au recours systématique au principe de l'allotissement ;
- Identifier les métiers et les secteurs d'activité permettant l'insertion professionnelle ;
- Communiquer sur les opportunités d'emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés publics locaux ;
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre les différents acteurs locaux de l'Emploi ;
- Anticiper et recenser les besoins des entreprises pour l'exécution des marchés publics, en liaison avec les maîtres d'ouvrages ;
- Dans le cadre des projets conventionnés par l'A.N.R.U., réserver le minimum prévu de temps de travail aux demandeurs d'emploi en difficulté issus des quartiers sensibles ;

- Au-delà de ces projets, inscrire durablement le recours à l'insertion dans les pratiques des maîtres d'ouvrage.

En se mobilisant résolument autour des objectifs de cette charte d'engagement, les signataires veulent répondre aux attentes et à l'espoir des personnes à la recherche d'un emploi, et garantir également un développement solidaire dans l'agglomération.

Parallèlement, le dispositif doit permettre à terme de donner les moyens aux entreprises d'insertion de soumissionner dans le cadre traditionnel des procédures d'appel d'offre.

### **Les outils à utiliser : le code des marchés publics et l'insertion**

En référence à son article 14, le code des marchés publics permet au maître d'ouvrage d'inclure l'exigence sociale comme condition d'exécution du marché.

Il s'applique aux marchés de travaux et de services et intègre désormais la dimension sociale et environnementale dans un marché public. Celui-ci consacre directement ou expressément les clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi dans un marché public au titre d'une condition d'exécution obligatoire.

Avec l'accord des représentants des branches professionnelles, il est convenu que la clause d'insertion comme condition d'exécution d'un marché est l'option retenue dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.

Le service public de l'emploi met en œuvre les conditions d'organisation, avec les acteurs locaux, de l'assistance technique aux maîtrises d'ouvrage dans la déclinaison des clauses afférentes aux marchés qu'ils portent, et tirant bénéfice des enseignements des opérations déjà conduites sur ce champ, prévoira les modalités de suivi et de bilan.

### **Les publics à cibler :**

Les habitants du quartier du Peyrouat prioritairement, des quartiers en ZUS de l'agglomération, répondant à des critères sociaux et professionnels précis et identifiés.

### **Les possibilités à offrir aux maîtres d'œuvre :**

- L'embauche directe,
- Le recours à la co-traitance ou la sous-traitance avec une entreprise d'insertion,
- La mutualisation des heures d'insertion par une entreprise temporaire d'insertion,
- Le recours au GEIQ BTP (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) des Landes.

### **Les marchés publics concernés :**

Les maîtres d'ouvrage déterminent les lots des marchés favorables à l'insertion d'une clause en fonction de leur objet, de leur durée, de leur dangerosité, de leur technicité, de leur localisation et de leur montant.

Ces lots peuvent concerner des travaux, de l'entretien (notamment dans le cadre de la gestion urbaine de proximité), d'autres prestations de service telles que le nettoyage des chantiers.

Afin de leur permettre de procéder à cette identification, puis au suivi des opérations, les maîtres d'ouvrage adoptent des outils communs de gestion.

### **Le dispositif à mettre en place :**

- dans le cadre d'un comité de pilotage, la coordination de l'ensemble de ce dispositif pour l'insertion et l'emploi devait être assurée conjointement par la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mont de Marsan. A défaut, la Ville de Mont de Marsan portera seule cette lourde tâche.
- un comité de suivi technique suit l'application de la clause ANRU et le respect des engagements des maîtres d'ouvrage, notamment par la mise à jour et le suivi d'un planning d'exécution, et par l'actualisation d'un bilan technique et financier de réalisation.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur le projet de charte d'insertion par l'économie et l'emploi qui lui est soumis et à autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint faisant fonction à signer ladite charte.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

**Monsieur BACHE :** Excusez-moi, parce qu'il y a des sigles ANPE, etc., CAP emploi, ça serait bien qu'on ait les traductions, parce que des fois, c'est compliqué, et je pense dans cette convention il manque un aspect essentiel, même s'il peut être contenu, vous allez me dire, c'est sur l'aspect formation. Il y a effectivement les procédures qui sont prévues dans le cadre des embauches des entreprises, mais me semble-t-il, comme c'est des publics qui sont souvent en difficulté, ça devrait être accompagné d'une formation au niveau, y compris pour apprendre à lire, pour apprendre à écrire et tout ça, et souvent ça manque, souvent ça manque au niveau de ces publics et je pense qu'il faudrait que l'on y soit très attentif.

**Madame le Maire :** Il y a quand même un organisme, par exemple le GEIQ qui fait une formation professionnelle, qui a des actions qui rentrent dans le cadre de la formation professionnelle notamment dans les métiers du bâtiment. Très simplement, c'est important que dans ces dossiers, les habitants du quartier prennent part aussi au projet, et c'est une façon pour eux de prendre part à ce projet. Je ne peux que regretter que ce chargé de mission insertion qui devait être recruté par la Communauté d'Agglomération ne l'ait pas été, parce que cela manque un petit peu dans le dispositif, mais enfin, nous allons remédier à tout cela. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, alors je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ↳ Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- ↳ Vu l'article 14 du code des marchés publics,
- ↳ Vu la Convention ANRU signée le 22 décembre 2006 et plus particulièrement son article 11,
- ↳ Vu les dispositions générales de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU, l'avis favorable de la commission d'urbanisme, de la commission finances et de la commission sociale,

- **Approuve** les termes de la charte pour l'insertion par l'économie et l'emploi des habitants dont les dispositions sont :

- qu'au moins 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements du projet de rénovation urbaine soient réservées aux habitants des ZUS ;
- qu'au moins 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ou de la gestion des équipements financés par l'ANRU soient réservées aux habitants des ZUS.

Et dont les engagements pris par les signataires sont :

- Permettre l'accès à l'emploi durable des habitants, en particulier ceux des quartiers prioritaires ;
- Renforcer le lien social et la vie de quartier, notamment à travers les opérations de renouvellement urbain ;
- Favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics, ainsi que l'accompagnement de leur mise en œuvre par le service public de l'Emploi ;

- Privilégier l' accès des entreprises de toutes tailles et de toute nature aux marchés publics locaux grâce au recours systématique au principe de l' allotissement ;
- Identifier les métiers et les secteurs d' activité permettant l' insertion professionnelle ;
- Communiquer sur les opportunités d' emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés publics locaux ;
- Renforcer les dispositifs d' accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l' emploi par une coopération entre les différents acteurs locaux de l' Emploi... ;
- Anticiper et recenser les besoins des entreprises pour l' exécution des marchés publics, en liaison avec les maîtres d' ouvrages;
- Et dans le cadre des projets conventionnés par l' A.N.R.U., réserver le minimum prévu de temps de travail aux demandeurs d' emploi en difficulté issus des quartiers sensibles.
- Au-delà de ces projets, inscrire durablement le recours à l' insertion dans les pratiques des maîtres d' ouvrage.

**Autorise** madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Ville, ladite charte ainsi que toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°12**

### **Projet de rénovation urbaine du Quartier Nord Peyrouat - Convention cœur de Projet : La charte partenariale de relogement : Approbation et autorisation de signer**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

La signature de la convention ANRU le 12 novembre 2007 a formalisé les principaux objectifs de la rénovation urbaine du quartier du Peyrouat. En effet, cette convention d'objectifs « Cœur de Projet » du projet de rénovation urbaine de la ville de Mont de Marsan prévoit un programme ambitieux sur le quartier du Peyrouat destiné notamment à améliorer qualitativement l'offre de logement et donc la vie quotidienne des habitants.

Ce projet a pour ambition de marquer nettement la transformation du quartier, pour rompre avec la stigmatisation dont il fait l'objet et parvenir à instaurer un processus de promotion des habitants.

Son volet habitat prévoit, entre autre une déconstruction de 278 logements sociaux qui seront tous reconstruits à l'échelle de la ville dont au moins 50% sur le site du Peyrouat.

La réussite de ce projet repose donc sur la conciliation de deux objectifs : favoriser le parcours résidentiel des familles et diversifier les types d'habitat du quartier.

L'ensemble des données de ce plan de relogement (processus relogement, principes de reconstitution de l'offre, politique de peuplement...) doit être consigné dans une charte de relogement qui sera signée par l'ensemble des partenaires dans les six mois maximums suivant la signature de la convention. Les signataires sont la ville de Mont de Marsan, l'État, le bailleur social OPHLM des Landes, la Communauté d'agglomération du Marsan, le Conseil Général des Landes, le Conseil Régional Aquitaine, la Caisse des Dépôts et Consignations, Le groupe SNI, La SA Coligny, la Clairsienne, l'EPARECA, la CAF, l'association Foncière Logement.

Cette charte vise à contractualiser les engagements individuels et collectifs de chacun des partenaires afin d'assurer un parcours résidentiel positif pour les ménages tout en assurant un équilibre de fonctionnement

des quartiers de départ et d'accueil. Elle prévoit également l'organisation coordonnée et concertée des partenaires afin d'assurer la qualité de traitement des relogements, de dégager une offre de logement plus importante et plus diversifiée et de mobiliser les moyens adaptés en matière d'accompagnement social des familles en difficulté. Enfin, elle intègre les principes réglementaires définis dans le règlement général de l'ANRU.

Les bailleurs sociaux doivent s'engager à assurer aux ménages directement concernés par la démolition, des relogements de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs capacités financières dans la recherche permanente d'une mixité sociale sur site et hors site. Il s'agit pour cela :

- pour les ménages les plus modestes (sous plafonds de ressource PLAI), et pour un logement de surface égale, d'offrir un reste à charge (loyer et charges, déduction faite des aides personnelles au logement) constant ;

- pour les ménages ne dépassant pas les plafonds de ressource permettant de bénéficier d'un logement social conventionné et pour une offre de logement à surface égale et un service rendu comparable (qualité de la construction et des prestations techniques, localisation, environnement immeuble), d'offrir un niveau de reste à charge similaire à celui qui aurait été autorisé dans l'hypothèse d'une amélioration du logement initial à l'aide d'une subvention PALULOS ;

pour les autres ménages, d'offrir un reste à charge compatible avec leurs ressources.

Pour se faire, les locataires seront concertés en étant tout d'abord destinataires d'un courrier les informant du contenu du programme de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Peyrouat qu'ils occupaient un logement qui serait démolis. Enfin ils seront informés du planning prévisionnel de leur relogement ainsi que des modalités de celui-ci.

Une enquête sera réalisée auprès de chacun d'eux. Celle-ci permettra de recueillir leur souhait en matière de relogement et aussi leur accord ou leur opposition au principe même de la démolition de leur immeuble.

L'UDAF a donné a priori un avis favorable sur le principe des opérations de démolition et de relogement.

En outre, La charte partenariale de relogement sera soumise à l'avis de la Confédération Syndicale de la famille (CSF), de la Confédération Nationale du Logement (CNL) et de la SECOCfdt.

### **Chaque partenaire s'engage.**

La ville s'engage à mobiliser son équipe de travailleurs sociaux (les animateurs de quartier, le CCAS, le Chargé de mission d'insertion ANRU, et le chef de projet ANRU) intervenant sur le quartier du Peyrouat et les quartiers d'accueil en vue de soutenir les habitants dans leur projet de relogement.

Les publics concernés sont ceux suivis par le CCAS : personnes isolées bénéficiaires du RMI, personnes en difficulté d'accès au logement, personnes âgées et personnes handicapées isolées. Concernant l'accompagnement financier, des aides financières individuelles (liées au logement) pourront être mobilisées par le CCAS en tant que de besoin suite à l'étude de dossiers dans le cadre de la coordination des aides financières, en partenariat avec la CAF, la MLJ et le Conseil Général.

La ville se place comme garante de la mobilisation de tous les partenaires en mettant en place un comité de pilotage et un comité technique de suivi et d'évaluation du processus de relogement.

L'organisation se conçoit ainsi :

- un pilotage opérationnel sous la forme

- de suivi et d'évaluation des opérations de relogement
  - Avec la production de bilans qui intégreront :
    - La liste des propositions de logements faites,
    - La liste des relogements effectifs,
    - La situation géographique des relogements,
    - Le reste à charge pour les familles dans la situation initiale et après leur relogement,
    - La typologie des logements de départ et d'accueil,
    - La variation du reste à charge pour les familles au regard des surfaces habitables, de la qualité des logements et des ressources des familles.

Une enquête de satisfaction sera réalisée auprès des locataires concernés.

Un examen de la situation du locataire un an après son relogement sera effectué. Cet examen intégrera un contrôle de la situation financière mais également une visite au domicile afin de s'enquérir de la bonne appropriation du logement par la famille.

- un pilotage administratif sous la forme
  - d'un comité de pilotage
  - d'un comité technique

Le plan prévisionnel de relogement sera présenté pour examen au comité technique et pour validation au comité de pilotage. Compte tenu du bilan des relogements réellement réalisés le plan prévisionnel de relogement sera actualisé par L'OPHLM des Landes et soumis pour examen à toutes les séances du comité technique et pour validation au comité de pilotage.

A l'occasion de chaque réunion du comité de pilotage et du comité technique une présentation du bilan des relogements et des propositions de logements sera faite.

Le contenu de l'enquête précitée et les résultats de celle-ci seront soumis pour examen au comité technique. Les résultats de l'enquête de satisfaction seront présentés au comité de pilotage.

De plus, le résultat de l'examen de la situation du locataire sera transmis au comité technique et au comité de pilotage.

Ceci exposé l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur la charte partenariale de relogement qui lui est soumise.

**Monsieur BACHE :** Quelques remarques sur ce projet de délibération. Vous vous êtes félicitée, madame le Maire, et à juste titre de l'annonce de madame la Garde des Sceaux concernant le Tribunal, j'avais cru comprendre qu'elle venait aussi rencontrer les habitants du Peyrouat pour leur annoncer quelques bonnes nouvelles. Or, les informations qui sont en ma possession et qui sont en notre possession, font apparaître que ces opérations ANRU rencontrent quelques problèmes en matière de financement. Je ne suis pas sûr que, aujourd'hui, le projet tel qu'il a été établi puisse être mené à terme sur Mont de Marsan. D'une part, parce que il y a un retard certain qui a été pris, d'autre part, parce que les financements d'Etat ne vont pas suivre. Je sais qu'il y a une commission qui va se réunir prochainement et nous nous étions entretenus, lors d'une précédente commission, de ces questions de financement, un bilan va nous être donné, mais me semble-t-il, il faudrait que, soit sous forme de vœu, soit sous forme de délibération, que notre conseil municipal puisse s'exprimer et interpeller l'Etat sur le devenir de cette opération. Je vais pas vous livrer l'article qui est paru dans un journal qui s'appelle Le Monde, le 13 novembre dernier, qui fait état des remarques que je vous fais, mais pour l'heure, contrairement à ce qui a été dit, moi je pense qu'il y a des choses autres qui pourraient voir le jour et beaucoup plus vite, d'ailleurs on vous avait fait des remarques quand vous aviez présenté ce projet au nouveau conseil municipal en début de mandat, en même temps, il y a des choses qui sont déjà entreprises sur le quartier. Pour avoir lien avec certains habitants, je trouve que pour l'heure, les associations qui le représentent n'est quasiment pas, quasiment pas associé aux réflexions, et quasiment pas associé aux problèmes de relogement, puisque pour l'heure, ça se fait sans

qu'il y ait une transparence totale, en même temps, je pense nécessaire, là aussi, de prévoir certaines choses, notamment en terme de services sociaux. Parce que aujourd'hui, ce quartier effectivement bien pourvu en service social de proximité, je crains fort qu'en faisant éclater un certain nombre de population sur un certains nombre d'autres quartiers, il ne devienne orphelins de ces services sociaux, si les dispositions ne sont pas prises. Alors, ça ne dépend pas effectivement que de la ville, ça dépend d'autres institutions, mais je pense qu'il faut réfléchir à cette problématique, et je m'étais noté, parce que j'ai participé dernièrement aux assises nationales du logement, certaines dispositions qui sont prises notamment en terme d'aides directes aux personnes, sur la période de 98 à 2002, les loyers ont augmenté en moyenne de 72 %, alors que les aides à la personne n'ont augmenté que de 57 %. Donc, il va y avoir un sérieux problème, dans le cadre du relogement des personnes qui vont être amenées à quitter le quartier si les choses ne sont pas prises en compte et financièrement et en terme de surface de logement. Je vous ai interpellée sur cette question lors d'une précédente réunion, les appartements qui existent au Peyrouat peuvent accueillir de grandes familles, je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui les organismes publics HLM soient en capacité de financer le même type de logements au même coût, et ça va poser de sérieux problèmes. On parlait tout à l'heure des aides que pouvait apporter le CCAS aux montoises et au montois, si on n'y prête pas attention, si on ne devance pas ces problématiques, je crains fort que nous ayons besoin de beaucoup plus d'interventions en terme pécuniaire au niveau du CCAS. Nous tenions à vous faire ces remarques, parce qu'elles nous semblent essentielles d'être contenues dans notre réflexion, et en même temps, je considère et c'est l'interpellation que nous faisons aujourd'hui, qu'il faut que nous nous montrions très intransigeants au niveau des engagements de l'Etat. Je ne vais pas vous lire à la virgule l'article du Monde, je suppose que vous l'avez lu, mais je crains fort que nous soyons confrontés à des problèmes de financement, et y compris que la collectivité soit amenée à mettre la main à la poche, alors que c'est une mission d'Etat. Voilà ces remarques que nous voulions vous formuler en terme de proposition constructive.

**Madame le Maire :** Très bien, sachez qu'à l'heure actuelle, vous parliez de retard, mais il n'y a pas beaucoup de retard. Il y a six mois de retard dans ce dossier qui a démarré par la déconstruction comme c'était prévu en septembre, que par contre, c'est vrai que l'office HLM des Landes a fait le choix de ne pas donner suite au concours qui avait été retenu pour les reconstructions hors site. Ils viennent de faire ce choix très récemment et il est vrai que la manière dont été articulé ce concours n'était peut-être pas idéale, mais que cela pouvait nous permettre d'apporter des améliorations tant sur les logements que sur l'articulation dans le temps des reconstructions. Si nous comprenons leur position, on peut regretter que ce concours passé il y a deux ans ne soit dénoncé qu'aujourd'hui, parce que ça va générer un petit délai, les études sont à reprendre, j'espère qu'elles se feront rapidement. La deuxième chose dont vous parliez, ce sont effectivement les fonds d'Etat, c'est à dire les fonds ANRU. Je fais ce que je peux en temps qu'élue, j'interroge les personnes qui peuvent me donner les réponses. A priori, j'ai tendance à croire au premier abord la personne qui me fait une réponse, j'ai demandé au Préfet de Région, j'ai demandé au Ministre de l'Intérieur, toutes ces personnes là m'ont dit que les projets dont les dossiers avaient été quasiment bouclés et dont le financement avait été prévu, que pour tous ces dossiers il n'y aurait pas de diminution de financement. Je ne peux que croire ce que l'on me dit, et m'appuyer sur ce que l'on me dit. Inutile de vous dire que si on nous annonçait dans un deuxième temps, si les choses ne se passaient pas comme ça, nous serions effectivement mécontents puisque cela nous empêcherait d'aller jusqu'au bout de ce projet. Troisième chose, vous parliez du social et de la prise en charge sociale des personnes, je comprends bien ce que vous voulez dire, c'est vrai que ça va être à nous à mettre en place une vigilance sociale peut-être un petit peu plus éclatée sur la ville. Mais enfin, permettez-moi de vous dire que je suis moi un petit peu ennuyée, que dans nos villes moyennes, qui sont quand même des villages, nous devons avoir les mêmes critères que dans les grandes villes. Vous imaginez bien qu'avoir dans les politiques de la ville un périmètre d'action, je trouve ça particulièrement gênant. Nous sommes obligés d'appliquer toutes ces politiques de la ville sur le Peyrouat, alors que pour moi, il y a des tas de personnes qui sont en grande difficulté sur le cœur de ville, dans d'autres quartiers de la ville, et qui devraient rentrer dans ce cadre des politiques de la ville. Mais cette notion de périmètre géographique est très ennuyeuse et particulièrement dans nos villes. Après, nous sommes dans de très grosses agglomérations où quasiment toute la ville est en logements sociaux difficiles, le périmètre est beaucoup plus large, mais ici à Mont de Marsan, je trouve

que le périmètre nous pénalise dans les actions que nous pouvons mener. Donc, effectivement, nous aurons à avoir cette réflexion, et à avoir à améliorer notre prise en charge de ces personnes par des actions qui émaneront du CCAS. Et si l'on arrive à se faire entendre, à avoir peut-être des dispositifs qui soient moins ciblés sur le plan des périmètres. Voilà. Je vous propose de mettre aux voix cette charte de relogement.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

↳

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme et de la commission des finances

- **Approuve** les termes de la charte partenariale de relogement qui repose sur la conciliation de deux objectifs : favoriser le parcours résidentiel des familles et diversifier les types d'habitat du quartier et qui vise à contractualiser les engagements individuels et collectifs de chacun des partenaires afin d'assurer un parcours résidentiel positif pour les ménages tout en assurant un équilibre de fonctionnement des quartiers de départ et d'accueil. Elle prévoit également l'organisation coordonnée et concertée des partenaires afin d'assurer la qualité de traitement des relogements, de dégager une offre de relogement plus importante et plus diversifiée et de mobiliser les moyens adaptés en matière d'accompagnement social des familles en difficulté. Enfin, elle intègre les principes réglementaires définis dans le règlement général de l'ANRU.

- **Approuve** l'implication de la ville dans ce dispositif :

➤ qui s'engage à mobiliser son équipe de travailleurs sociaux intervenant sur le quartier du Peyrouat et les quartiers d'accueil en vue de soutenir les habitants dans leur projet de relogement. Les publics concernés sont ceux suivis par le CCAS : personnes isolées bénéficiaires du RMI, personnes en difficulté d'accès au logement, personnes âgées et personnes handicapées isolées. Concernant l'accompagnement financier, des aides financières individuelles (liées au logement) pourront être mobilisées par le CCAS en tant que de besoin suite à l'étude de dossiers dans le cadre de la coordination des aides financières, en partenariat avec la CAF, le Conseil Général, et qui se place comme garante de la mobilisation de tous les partenaires en mettant en place un comité de pilotage et un comité technique de suivi et d'évaluation du processus de relogement.

- **Précise** que Les signataires sont la ville de Mont de Marsan, l'État, le bailleur social OPHLM des Landes, la Communauté d'agglomération du Marsan, le Conseil Général des Landes, le Conseil Régional Aquitaine, la Caisse des Dépôts et Consignations, Le groupe SNI, La SA Coligny, la Clairtienne, l'EPARECA, la CAF, l'association Foncière Logement

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Ville, la dite charte.

### **DELIBERATION N°13**

**Approbation de la Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n° 2007 – 1 ouverture à l'urbanisation du secteur de Pémégnan Sud**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD Hervé,**

Par délibération en date du 12 Juillet 2007, l'assemblée communale avait validé l'objet de la révision simplifiée 2007- 1 concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur sud de la zone de Pémégnan en vue de pouvoir disposer de terrains constructibles nécessaires en particulier au projet ANRU .  
Cette même délibération avait défini les mesures de concertation.

Considérant la concertation engagée depuis l'origine de ce projet et en particulier les mesures d'affichage relatives à la procédure engagée, l'information donnée au niveau du journal municipal, les diverses réunions publiques relatives au projet ANRU et aux reconstructions ainsi que la mise à disposition du public du dossier durant toute la procédure,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L123-13 et R123-21-1 relatifs à la procédure de révision simplifiée,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 Août 2008 prescrivant l'enquête publique

Considérant le déroulement de cette enquête, le rapport et l'avis favorable émis par M. GARCIA Géomètre Expert, commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2008,

Considérant que la révision simplifiée n° 2007-1 telle qu'elle est présentée, est prête à être approuvée par le Conseil Municipal,

**Madame le Maire :** C'est donc là que sera construite la maison de Pémégnan pour les familles de détenus, et dès que nous aurons voté cette délibération ou dans un mois disons, ils pourront déposer un permis de construire.

**Oui l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le dossier de révision simplifiée du POS 2007-1, relative à l'ouverture à l'urbanisation du secteur sud de la zone de Pémégnan

**Précise** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le Département,

**Précise** également que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de cette révision simplifiée ou dans la cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°14**

**Approbation de la Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n° 2007 –3,  
Déclassement d'un espace boisé, Zone UE (Zone commerciale).**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

Par délibération en date du 27 Septembre 2007, l'assemblée communale avait validé l'objet de la révision simplifiée 2007- 3 concernant le déclassement d'un espace boisé situé en zone UE du POS, en vue de permettre le développement de l'activité de cette zone commerciale .

Cette même délibération avait confirmé les mesures de concertations déjà retenues lors de la délibération du 30 Mars 2006 visant à transformer le POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme ) .

Considérant la concertation engagée depuis l'origine de ce projet et en particulier les mesures d'affichage relatives à la procédure engagée, l'information donnée au niveau du journal municipal et la mise à disposition du public du dossier durant toute la procédure,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L123613 et R123-21-1 relatifs à la procédure de révision simplifiée,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 Août 2008 prescrivant l'enquête publique

Considérant le déroulement de cette enquête, le rapport et l'avis favorable émis par M. GARCIA Géomètre Expert, commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée n° 2007-3 telle qu'elle est présentée, est prête à être approuvée par le Conseil Municipal

**Madame LUCY :** S'il vous plait, vous parlez d'une zone commerciale, est-ce que vous pouvez m'indiquer réellement où ça se situe.

**Monsieur BAYARD :** Cela si situe derrière le centre commercial Leclerc.

**Madame LUCY :** Donc c'est à dire qu'il va y avoir une extension de la zone commerciale derrière Leclerc ?

**Monsieur BAYARD :** Non, des réserves.

**Madame LUCY :** D'accord, merci.

**Madame le Maire :** Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

**Oui l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-Approuve** le dossier de révision simplifiée du POS 2007-3, relative au déclassement d'un espace boisé, zone UE du POS,

**-Précise** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le Département,

**-Précise** également que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de cette révision simplifiée ou dans la cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**-Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°15**

### **Transfert de voies privées dans le domaine public communal**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

Lorsque la viabilisation d'un lotissement est achevée, le promoteur ou l'association syndicale concernée demande le transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces communs dont les espaces verts.

Sur la base des éléments techniques fournis par le demandeur (plans de récolement, rapports d'inspection, document d'arpentage et déclaration d'abandon du propriétaire) et d'une enquête interne diligentée par les Services Techniques, le transfert de la voie privée dans le domaine public communal est approuvé ou refusé.

**Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** l'article L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 150 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Oùï l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve**, opération par opération, le transfert dans le domaine public communal des parcelles et équipements associés répertoriés dans le tableau N°1 annexé à la présente délibération.
- **Refuse** opération par opération, le transfert dans le domaine public communal des parcelles et équipements associés répertoriés dans le tableau N°2 annexé à la présente délibération.
- **Confie** aux services techniques les démarches administratives correspondantes et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leurs requêtes.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités relatives à ces dossiers et en particulier le transfert des voies qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

## **DELIBERATION N°16**

**Réhabilitation du groupe scolaire du Bourg-Neuf.  
Passation d'avenants.**

**Rapporteur : Madame DARTEYRON, Maire-Adjoint.**

Les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire du Bourg-Neuf sont engagés, pour la 2<sup>ème</sup> phase, depuis le mois de mars. Ils se poursuivront jusqu'à la fin du mois de décembre.

Cependant, au cours de l'exécution des travaux de démolition, plusieurs éléments de la maçonnerie sont apparus abîmés. Ces parois et ces plafonds, ainsi dégradés, ne peuvent pas assurer en l'état, le degré coupe-feu exigé par la réglementation.

Il est donc nécessaire d'envisager des travaux de doublage par des plaques de plâtre traitées anti-feu.

Il en résulte, pour le lot plâtrerie, une plus-value de 2 577,62€ sur un marché de 10 883,87€ TTC, soit une augmentation de 23.68 % du marché signé avec l'entreprise AQUITAINE PLATRERIE (40-PONTONX SUR ADOUR).

Par ailleurs, l'équipe pédagogique ayant émis le souhait que les escaliers du bâtiment des grands soient carrelés, un devis pour ces travaux supplémentaires a été demandé.

Il en résulte, pour le lot carrelage, une plus-value de 2 863.98€ TTC sur un marché de 17 839.05€ TTC, soit une augmentation de 16.05 % du marché signé avec l'entreprise MINER (47 - AIGUILLON).

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2008, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants,

Considérant ce qui précède et que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération,

**Madame le Maire :** On arrive à la fin de l'opération Bourg-Neuf ! Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-**Donne** un avis favorable sur la conclusion d'un avenant au marché négocié avec l'entreprise AQUITAINE PLATRERIE, tenant compte de la plus value occasionnée par la pose de doublage, et d'un avenant au marché négocié avec l'entreprise MINER, tenant compte de la plus-value occasionnée par la pose de carrelage dans les escaliers.

-**Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de cet avenant ainsi que toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°17**

### **Tarif des repas de la restauration scolaire**

**Rapporteur : Madame DARTEYRON, Adjointe au Maire,**

Par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année 2008.

Le décret n° 2006/753 du 29 juin 2006 précise en son article premier, que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles préélémentaires et élémentaires, est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ce décret ne prévoit plus comme par le passé le pourcentage d'augmentation autorisé.

Je vous propose donc de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 le prix des repas comme indiqué ci-dessous, ces tarifs ayant été validés par la Commission Scolaire du 22 septembre 2008 :

Ecoles préélémentaires :

QF inférieur à 129,58	→	1,45 € soit pas d'augmentation
QF entre 129,58 et 289,65	→	1,75 € soit pas d'augmentation
QF entre 289,66 et 457,35	→	2,20 € soit + 0,10 €
QF supérieur à 457,36	→	2,60 € soit + 0,10 €

Ecoles élémentaires :

QF inférieur à 129,58	→	1,75 € soit pas d'augmentation
QF entre 129,58 et 289,65	→	2,10 € soit pas d'augmentation
QF entre 289,66 et 457,35	→	2,60 € soit + 0,10 €
QF supérieur à 457,36	→	2,90 € soit + 0,10 €

Enfants fréquentant occasionnellement la cantine.

- enfants des écoles préélémentaires	→	2,60 € soit + 0,10 €
- enfants des écoles élémentaires	→	2,90 € soit + 0,10 €

Enfants résidant dans une commune autre que Mont-de-Marsan

- enfants des écoles préélémentaires	→	3,00 € soit + 0,30 €
- enfants des écoles élémentaires	→	3,30 € soit + 0,30 €

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions ?

**Madame LUCY :** Eu égard à cette augmentation donc de 10 centimes par repas pour certaines tranches, est-ce que vous pouvez me dire quel est l'effort de la mairie, est-ce que vous avez augmenté le budget, est-ce qu'il y a un budget authentifié pour le budget cantine. Est-ce que la mairie a augmenté également sa contribution dans le prix des repas ?

**Madame le Maire :** J'ai quelques chiffres là, en 2007, le service a produit un peu plus de 600.000 repas, dont 60% pour les écoles et les centres de loisirs, soit 360.000 repas. Pour 2008, on constate une augmentation globale de la fréquentation de 2 %. Quotidiennement, le service de restauration produit 2230 repas pour les écoles maternelles et primaires, et 300 le mercredi pour les centres de loisirs. Le coût d'un repas scolaire, juste les denrées alimentaire, c'est un peu moins de 2 €. Avec le personnel et autres charges, c'est entre 5 et 6 €. Donc, sur l'année, la recette des cantines scolaires est de 660.000 €, et le prix des denrées alimentaires augmente, puisque dans la DM que nous venons de voter, nous avons voté 100.000 € de plus, et je pense que le coût du repas pour les quotients inférieurs sont même en dessous du prix de la nourriture elle-même et ensuite très légèrement supérieur. Mais je crois que la ville fait un gros effort si l'on considère que le prix d'un repas se situe entre 5 et 6 €.

**Madame LUCY :** Est-ce que vous pouvez me dire à quel pourcentage correspondent 10 centimes d'augmentation par repas, s'il vous plaît ?

**Madame le Maire :** Entre 0,5 et 1, moins de 0,5. C'est 0,05 excusez-moi, je n'ai pas ma calculatrice!

**Madame LUCY :** Vous inquiétez pas, c'est bon, merci.

**Monsieur BACHE :** J'ai une question, monsieur PINTO nous a dit que nous fournissons des repas au LEP Frédéric Estève. Alors ma question elle réside dans le fait, combien leur fait-on payer le coût du

repas ? Puisque vous avez dit 34.000 €, est-ce que c'est le même tarif que nous faisons payer, on est-ce qu'on fait payer au prorata du tarif qu'ils font eux payer aux élèves dans leur établissement ?

**Madame le Maire :** Je cherche, si quelqu'un peut répondre à cette intéressante question. Si on ne peut pas y répondre aujourd'hui, on vous fera passer la réponse.

**Monsieur PINTO :** Je crois que de mémoire c'est 2,80 €.

**Madame le Maire :** Pardon monsieur GUERINI ? 3,15 € dit monsieur GUERINI.

**Monsieur PINTO :** Que l'on fait payer au lycée professionnel Frédéric Estève ?

**Madame le Maire :** Donc vous faites peut-être parti du conseil d'administration ?

**Monsieur GUERINI :** Ma voisine de gauche, oui.

**Monsieur BACHE :** Donc on fait payer une valeur inférieure au coût que ça nous revient.

**Madame le Maire :** C'est quand même pour des lycéens.

**Monsieur BACHE :** Mais moi je serais curieux de savoir combien eux font payer, parce que c'est la différence qu'il faut faire, si on leur fait payer 3,15 € et si eux font payer le repas 4,15 € ou 4,17€, c'est ça qu'il faut regarder. Ma question, elle se situait à ce niveau là.

**Madame le Maire :** Ecoutez, j'ai peur que des chiffres faux soient donnés, et en séance, je préfère que l'on donne des bons chiffres. On va se procurer ces renseignements précieux et nous vous les transmettrons et vous aurez les chiffres tout à fait précis. Je vous propose s'il n'y a pas d'autres questions de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**ABSTENTIONS : Madame LUCY, Mademoiselle AVANT.**

- **Approuve** les tarifs de la restauration scolaire comme précisés ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°18**

**Etudes surveillées**

**Fixation des périodes du 1er semestre 2009**

**Fixation du tarif des périodes pour l'année 2009**

**Rapporteur : Madame DARTEYRON, Adjointe au Maire,**

Par délibérations en dates du 12 décembre 2007 et du 24 juin 2008, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs pour l'année 2008 ainsi que les périodes des études surveillées pour le second semestre 2008.

Je vous propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le tarif des études surveillées à 13,00 € (soit : + 0,50 €)

En outre, il convient de fixer les périodes pour le 1<sup>er</sup> semestre 2009, selon le calendrier ci-dessous :

- du 5 janvier au 30 janvier 2009 (16 jours)
- du 2 février au 14 mars 2009 (15 jours)  
(Pas d'étude le 13 février 2009, veille des vacances scolaires)
- du 16 mars au 10 avril 2009 (15 jours)  
(Pas d'étude le 10 avril 2009, veille des vacances scolaires)
- du 27 avril au 22 mai 2009 (13 jours)
- Du 25 mai au 19 juin 2009 (16 jours)

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les périodes et les tarifs de l'étude surveillée comme précisé ci-dessus.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°19**

### **Convention Préfecture/Commune**

**Mise en œuvre des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Pour permettre la mise en dépôt de stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage (à savoir dans un premier temps les passeports biométriques) dans la commune de Mont de Marsan et qui doivent être en service au plus tard en juin 2009, il convient d'adhérer à la présente convention qui en précise les conditions.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

## **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion à la convention avec la Préfecture relative à la mise en service des stations d'enregistrement des demandes des titres d'identité et de voyage dans les communes.

- **Autorise** Madame Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT  
**CONVENTION PREFECTURE - COMMUNE**  
**relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes**

**Commune de Mont de Marsan**  
**Département des Landes**

Considérant le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des Arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune pré-citée la ou les stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage,

### **Les parties à la convention**

- Le Préfet du département mentionné en titre qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- Le Maire de la commune mentionnée en titre.

### **Article I : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

### **Article II : obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés**

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété de la station d'enregistrement et en affecte l'usage à la commune définie ci dessus.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés par cette convention s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;
- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisé ;
- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la/des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux;
- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du préfet de département, les habilitations des agents de la commune ;
- à remettre au maire, par l'intermédiaire du préfet, les cartes d'accès nominatives des agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés » (TES) ;
- à former ou à faire former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
- à faire connaître au maire tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement.

### **Article III : obligations du Préfet**

Le Préfet de département s'engage :

- à instruire, sur la proposition du maire, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations objet de la convention et à remettre au maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique sus mentionnée ;
- à s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

### **Article IV : obligations du Maire**

Le maire s'engage à :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la/les station(s) d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- à transmettre par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations recueillies par la/les station(s) d'enregistrement et à transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre ;
  - à informer dans les plus brefs délais, le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

#### **Article V : sécurité des données et contrôle d'accès**

Chaque partie à la convention veille à la sécurité des données enregistrées dans l'application informatique TES et à la régularité des opérations effectuées, en particulier par la mise en place de procédures de sauvegarde et de contrôle d'accès dans son système informatique.

#### **Article VI : durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 13 du décret n°2008-426 du 30 avril 2008.

#### **Article VII : Modification de la présente convention**

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, le préfet et/ou le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois. De même, le maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de mise en dépôt de la station, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

Le Préfet

Le Maire

## **DELIBERATION N°20**

### **Recensement de la population, campagne 2009 Recrutement et rémunération des agents recenseurs.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Depuis 2004 le maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Pour la campagne de recensement de 2009 qui aura lieu du 2 janvier au 23 février il est proposé :

- De procéder au recrutement de 7 à 8 agents recenseurs qui pourront être soit recrutés spécialement à cet effet sur la base de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la ville qui effectueront des opérations de recensement en dehors de leur temps de travail normal.
- De fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes :
- 2,75 € par logement recensé
- 105 € d'indemnité forfaitaire de déplacement

Par ailleurs l'INSEE demande aux communes de précéder à la vérification des adresses nouvelles obtenues qui servent à remettre à jour la base de sondage utilisée pour le recensement de la population (RIL). Cette vérification pour être fiable nécessite un contrôle de terrain.

Cette tâche complémentaire pourrait être assurée par les agents recenseurs dans le cadre de la tournée de reconnaissance qu'ils doivent effectuer préalablement aux opérations de recensement. La rémunération proposée est de 0 ,80 € par adresse à vérifier.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Monsieur BACHE** : L'indemnité de déplacement, ils l'ont chaque fois qu'ils visitent un logement ou c'est forfaitaire.

**Monsieur PINTO** : C'est forfaitaire.

**Madame le Maire** : Nous aurions beaucoup de volontaires ! Je vous propose de passer au vote.

**Oui l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Acte** les modalités précisées ci-dessus concernant les missions et le mode de rémunération des agents recenseurs.

-**Autorise** madame Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à procéder au recrutement d'agents recenseurs et à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

## **DELIBERATION N°21**

### **Résidence artistique « HORACE » par la Cie Chouchenko**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

La Compagnie théâtrale « Chouchenko », située 75, rue du javelot 75013 PARIS et dont le but est la promotion et la diffusion d'œuvres théâtrales, propose à la Ville de Mont-de-Marsan l'organisation d'une résidence artistique afin de participer à sa nouvelle création, « HORACE » de Pierre Corneille.

Une « résidence » est une invitation permettant à un artiste ou à une équipe artistique de professionnels de s'installer sur un territoire au contact de la population pour créer une œuvre nouvelle. La résidence peut s'appuyer sur une étape de travail, représentant une part limitée d'une création dont la totalité ne se fait pas nécessairement dans les Landes, notamment dans le cas d'un partenariat avec des structures culturelles extra départementales.

Cette résidence, animée par 7 comédiens (dont un metteur en scène) est envisagée du lundi 9 mars au samedi 21 mars 2009 inclus, au Théâtre Municipal.

Elle a pour objectif de monter une pièce classique et de la rendre accessible à tout public, sans trahir l'œuvre de l'auteur. Des actions pédagogiques en direction du public scolaire sont envisagées (conférences pendant les répétitions, débats sur le travail de mise en scène...)

Au terme de cette résidence, trois représentations sont prévues pour les scolaires, le tout public et les partenaires culturels de la ville et du département.

La Ville de Mont-de-Marsan est intégrée depuis 2007 au réseau des « Scènes Départementales », label créée en 2001 par le Conseil Général des Landes pour promouvoir et soutenir la promotion du spectacle vivant.

Dans le cadre de ce réseau, la Ville de Mont-de-Marsan ne pouvant prendre en charge l'intégralité du coût de l'organisation de cette résidence, a sollicité le Conseil Général des Landes, afin qu'il intervienne dans le montage financier de ce projet artistique.

L'attribution de la subvention du Conseil Général est assortie de la signature d'une convention d'objectifs tripartite entre le Département, la structure accueillante, l'artiste ou l'équipe artistique précisant les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de la résidence (durée, financements, actions de sensibilisation, partenariat avec le Département, bilan...) ainsi que le rôle de chacun des partenaires (organisateur, producteur...).

Le Conseil Général des Landes statuant définitivement sur son engagement financier en février 2009 (à hauteur des frais artistiques)

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable de principe au projet de résidence ci-dessus développé et de signer toute pièce à communiquer à la Direction de la Culture du Conseil Général dans cette perspective ;
- **Précise** qu'il sera statué définitivement en février 2009 pour l'organisation de cette résidence artistique, après connaissance de l'engagement financier du Conseil Général et précise que sera voté, en cas d'avis favorable, le montant de la participation financière et technique qui sera à la

charge de la Ville de Mont-de-Marsan, à savoir les frais de logistique (restauration et hébergement, technique et communication liés à la manifestation).

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Madame le Maire :** Nous avons terminé notre ordre du jour et je voudrais dire un mot quand même pour terminer. Nous avons ici André DUBERNET qui vit son dernier conseil municipal avec nous dans les services, de ce côté ci, dans les services ! Alors je voudrais préciser puisqu'il part à la retraite, il part cette fin de semaine nous ne le verrons plus dans les services, nous fêterons cela dignement et je pense que nous ferons un pot pour arroser tout cela, mais je tenais à lui dire publiquement ici à la fin de ce conseil, et bien que nous n'avons pas, nous, tous les élus, travaillé longtemps avec lui, nous n'avons pas travaillé longtemps avec vous, mais nous avons pu apprécier toutes vos compétences, les qualités de vos avis, et ce que j'ai beaucoup apprécié moi, je vous l'ai dit ce matin et que nous allons perdre un petit peu, c'est cette connaissance que vous avez de ce qui s'est fait dans la ville, et c'est vrai que l'histoire est souvent importante en terme d'urbanisme, pour savoir pourquoi les choses sont en place. Vous m'aviez dit que nous pourrions vous téléphoner de temps en temps si nous avions encore quelques petites bricoles à vous demander ce dont je vous remercie infiniment, et dans tous les cas, je voulais rendre hommage très simplement à votre carrière, trente et un ans au service d'une ville, je crois que c'est quelque chose d'important, vous y êtes attaché très certainement, et même en ces quelques mois nous nous avons eu le temps de nous attacher à vous, et nous allons vous regretter. Voilà, en tous cas, bonne retraite. Ah ! Une question diverse.

**Monsieur GUERINI :** Madame le Maire, chers collègues, je voudrais juste poser une question rapidement sur le coût pour la ville du référé qui a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau, et deuxième question, étant donné que ce référé a été rejeté, si la ville de Mont de Marsan va devoir payer les frais liés à ce référé de la Communauté d'Agglomération du Marsan ?

**Madame le Maire :** Pour le coût du référé, je n'ai pas la somme exacte dans la tête, je ne veux pas dire de bêtise, donc cela aussi je vous le passerai officiellement. Je veux vous dire que le référé qui a été rejeté par la Cour du Tribunal Administratif de Pau, c'est un référé sur un sursis à exécution, et pas du tout sur le fond de l'affaire. La Cour rejette la demande de sursis à exécution, parce qu'elle a considéré que l'exécution, en fait, avait été mise en place, mais je crois grâce à notre bonne volonté aussi, parce que, soucieux de faire en sorte que les personnels soient rémunérés, c'est nous qui avons mis en place le système de rémunération avec la Communauté d'Agglomération en passant une convention dès le mois de juin pour ne pas que les personnels de l'HEPAD ne soient pas payés. Le danger était là. Donc, nous payons un petit peu notre bonne volonté, mais je dois dire que là, nous n'avons pas le choix, nous ne pouvons pas mettre les personnels en difficulté. Cela, c'est une chose, ensuite il y aura la décision sur le fond, qui va prendre effectivement un an ou quinze mois, mais je crois qu'il faut que nous ayons la réponse sur cette décision, nous attendrons le temps nécessaire. En ce qui concerne les chiffres exacts, nous n'avons pas reçu toutes les factures, je crois que j'en ai vu une de 10.000 € ou quelque chose comme cela, mais il n'y a certainement pas tout.

**Monsieur GUERINI :** Ceci étant, je suis heureux d'apprendre que le référé a été rejeté, le référé que vous aviez demandé a été rejeté grâce à vous, ou je ne n'ai pas tout compris.

**Madame le Maire :** Oui, mais vous savez, il y a des moments où il faut prendre ses responsabilités. Que voulez vous que nous fassions ? Que nous disions à ces personnels, vous ne serez pas payés parce que c'est au CIAS de vous payer ? Il n'en avait ni la possibilité, ni le budget, donc nous avons quand même été responsables, et j'estime que c'était normal que nous soyons responsables pour les personnes qui travaillaient dans cet HEPAD. Ce qui a fait dire effectivement au Juge que l'exécution était en cours et qu'il n'y avait pas lieu de faire un sursis à exécution. Mais nous savions que les sursis à exécution sont exceptionnels, il faut qu'il y ait une urgence importante. Donc là, il n'y avait pas de situation d'urgence,

et en plus, nous avons l'exécution en cours. Elle n'est toujours pas terminée, mais enfin les personnels ont été préservés. Nous, nous attendons maintenant le fond qui interviendra comme je vous dis dans douze mois ou quinze mois. Mais, en attendant, nous allons faire avancer les choses de façon positive. Une autre question ? La dernière !

**Monsieur GUERINI :** Allez, la dernière ! J'espère que les 10.000 € de la première facture que vous nous avez annoncés sont pour l'ensemble de la procédure et pas seulement pour la première partie de la procédure qu'on aurait donc pu éviter, si je vous ai bien comprise.

**Madame le Maire :** Je pense que ce n'est pas pour l'ensemble de la procédure, c'est très certainement pour la première partie de la procédure. Mais, vous savez, je comprends bien là où vous voulez en venir, je pense quand même que les choses devaient être faites, comme elles ont été faites, et que, quelque soit le résultat de tout cela, et bien ça aura amené une certaine prise de conscience et que les choses se passeront différemment maintenant, et se passeront bien. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. Excusez moi, Mathieu ARA vient de me dire que le recours sur le fond est déjà rédigé par les avocats avec cette somme. Je crois quand même que nous partons comme cela sur des bases plus saines, assainies.

**Monsieur GUERINI :** Alors à dans douze mois.

**Madame le Maire :** Voilà ! Je vous remercie, bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 05.

Madame le Maire  
Conseillère Régionale d'Aquitaine,



Geneviève DARRIEUSSECO

## **DECISIONS**

**Conformément à l'avant dernier alinéa de  
l'Article L 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le Maire rend compte  
des Décisions qu'il a prises conformément à  
l'Article L 2122-22 du dit Code.**

## **01 - CONVENTION AVEC LA SARL EDUCSCIENCE POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER SCIENTIFIQUE LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2008.**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE**

La Biblio'Jeunesse organise dans ses locaux, le samedi 22 novembre 2008 à 14h 30, un atelier scientifique destiné aux enfants de 6 à 12 ans. Cet atelier est intitulé « Les sciences à la bibliothèque, atelier autour de Jules Verne ».

Lors de cet atelier un intervenant de la SARL EDUCSCIENCE proposera aux petits lecteurs de s'initier aux sciences et à l'univers de Jules Verne par une approche ludique et conviviale.

L'animation sera gratuite et accessible sur inscription.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'une convention prévoyant les modalités de cette intervention

### **DECIDE**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'une convention avec la SARL EDUCSCIENCE dont le siège social est à CAUNEILLE (40 300) Le Clos des 3 chemins pour la prestation qui sera assurée le samedi 22 novembre 2008 à la Biblio'Jeunesse.
- **PRECISE** que pour cette prestation la Ville de Mont de Marsan versera une rémunération de 111, 83 € TTC et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE 18 NOVEMBRE 2008.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

## **02 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PHILOLAND, POUR L'ORGANISATION D'UN GOUTER-PHILO LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2008.**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE**

La Biblio'Jeunesse organise dans ses locaux, le samedi 6 décembre 2008, un goûter-philos pour les enfants de 7 à 12 ans.

Un intervenant de cette association proposera aux petits lecteurs de s'initier à la philosophie par une approche ludique et conviviale et la séance sera suivie d'un goûter.

L'animation sera gratuite et accessible sur inscription.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'une convention prévoyant les modalités de cette intervention

### **DECIDE**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'une convention avec l'Association PHILOLAND dont le siège social est à MONT DE MARSAN, 10, rue Martinon pour la prestation qui sera assurée le samedi 6 décembre 2008 à la Biblio'Jeunesse.
- **PRECISE** que pour cette prestation la Ville de Mont de Marsan versera une rémunération de 80 € TTC et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE 25 NOVEMBRE 2008.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**03 - Conférence du mardi 9 décembre 2008, animée par Madame Amandine PLACIN-GEAY sur le thème " Arturio Martini (1889-1947), les Valori Plastici et le Novecento italien".**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes chargeant le Maire des délégations au Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSE**

Les musées de Mont-de-Marsan ont demandé à Madame Amandine PLACIN-GEAY, docteur en histoire de l'art, 43 rue Saint-Martin – 33850 LEOGNAN, de venir le **mardi 9 décembre 2008 à 16h00** pour animer une conférence sur le thème "*Arturio Martini (1889-1947), les Valori Plastici et le Novecento italien*".

Considérant qu'il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de prestation de service prévoyant les modalités d'intervention et du déroulement de cette conférence.

#### **DECIDE**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Amandine PLACIN-GEAY, prévoyant les différentes modalités d'intervention et déroulement de cette conférence.
- **INDIQUE** que pour cette prestation Madame Amandine PLACIN-GEAY percevra une somme forfaitaire de 242.76 €.

.../...

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette conférence sont prévus au budget de la ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT-DE-MARSAN, LE VINGT CINQ NOVEMBRE 2008.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**04 - Réduction du prix de vente du catalogue "Guide du visiteur", édité par le musée Despiau-Wlérick à partir du 1er janvier 2009.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.**

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Afin d'augmenter le volume des ventes d'ouvrages proposés à la boutique des musées, plusieurs braderies d'ouvrages ont été organisées. Il est proposé de pérenniser cette démarche en appliquant une baisse de 50% sur le catalogue "Guide du visiteur" édité par le musée Despiau-Wlérick . Le prix de vente passe à 10 € au lieu de 20 €.

**DECIDE**

- **D' autoriser** la baisse de 50 % du prix de vente du catalogue "Guide du visiteur" édité par le musée Despiau-Wlérick à compter du 1er janvier 2009.
- **D'autoriser** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT-DE-MARSAN, LE 1er DECEMBRE 2008.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

## **05 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BOUTS D'FICELLE ET BOUTS DE CHOU POUR DES SEANCES DE BEBES-LECTEURS.**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE**

La Biblio'Jeunesse organise dans ses locaux, 15, rue Lacataye, des séances de bébés-lecteurs d'une durée d'une heure les vendredi 9 janvier, 6 février et 6 mars 2009.

Stéphanie JAULIN de l'association Bouts d'ficelle et bouts de chou, animera ces séances en collaboration avec une bibliothécaire.

Les séances intitulées « Les Croqueurs d'Histoires » ont pour objectif de familiariser le tout-petit avec le livre et de stimuler son imaginaire.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'une convention prévoyant les modalités de ces interventions.

### **DECIDE**

- **D'intervenir** à la signature d'une convention avec l'association Bouts d'Ficelle et Bouts de Chou dont le siège social est 267, Chemin de Lacoste 40 090 MAZEROLLES.
- **Précise** que pour chaque séance d'une heure il sera versé une somme de 50 € TTC à cette association.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE HUIT.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

## **06 - MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Madame le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le décret 2004-12 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'action menée en matière de sécurité avec le Fond National de Prévention et en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes, la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a demandé au Centre de Gestion de faire une proposition pour assurer une mission d'inspection.

La mission consiste à faire vérifier par un organisme extérieur l'application des règles, conformément au code du travail, en matière de santé et sécurité au travail.

Elle est menée en parallèle à l'évaluation des risques professionnels qui constitue une démarche interne d'auto évaluation.

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) proposera à la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels.

### **DECIDE**

**De retenir** l'offre du Centre de Gestion des Landes dont la mission s'élève à 987 €uros TTC et qui comprend :

- Un audit
- Un plan d'action
- Un rapport

**D'autoriser** en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Fait à Mont-de-Marsan, le mercredi 3 décembre 2008**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ.**

## **07 - Acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs Rue Cazaillas et les locaux techniques de Harbaux**

Madame le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,  
Vu le décret 2004-12 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSE**

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement de la Ville de Mont-de-Marsan, a lancé une consultation sur la base d'une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics afin d'acquérir du mobilier : bureaux, armoires de rangement, sièges, etc. dans le cadre de la rénovation de l'immeuble administratif 1 rue Cazaillas et des locaux du service des eaux de Harbaux, Rue du Château d'Eau.

La consultation a fait l'objet de cinq lots.

Trois sociétés ont remis une proposition :

- SOFOMOB - 743 rue de la Ferme du CONTE – 40000 MONT DE MARSAN
- COLLECTIVITE SERVICE - 7 bd Jean Jaurès – 64100 BAYONNE
- HAMMER – 24 cours Gallieni – 40100 DAX

### **DECIDE**

Après vérification de la qualité des offres et mise au point de celles-ci,

De retenir les offres mieux disantes de :

**la Société HAMMER, pour un montant total de 38 484,10 €uros H.T. soit 46 026,97 €uros TTC. se décomposant comme suit :**

**Lot n° 1 : MOBILIER ----- 34 593,27 €uros H.T. soit 41 373,55 €TTC**

*Lot n° 2 : ACCESSOIRES ----- 3 043,67 €uros H.T. soit 3 640,22 € TTC*

*Lot n° 3 : AMENAGEMENT LOCAL DE RESTAURATION-- 847,16 €uros H.T. soit 1 013,20 € TTC*

**la Société SOFOMOB,**

**Lot n° 4 : SALLE DE REUNION ET ZONE D'ACCUEIL**

*pour un montant total de 1 408,00 € H.T. soit 1 683,97 € TTC*

**la Société INTER DIFFUSION,**

**Lot n° 5 : MEUBLE À PLANS pour un montant total de 2 001,00 € H.T. soit 2 398,20 € TTC**

De déclarer le lot n° 6 : MOBILIER A USAGE DOMESTIQUE **infructueux** (les propositions ne correspondant pas au cahier des charges).

D'autoriser en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Fait à Mont-de-Marsan, le mardi 2 décembre 2008

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ**

